

**Conseil municipal d'Eybens
du 10 octobre 2019**

Minutes

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18 heures 30
sous la présidence de Monsieur Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Nous allons pouvoir commencer la séance.

Je vais demander à Élodie Taverne de procéder à l'appel des élus.

Nicolas Richard - Elodie Taverne - Pierre Bejjaji - Nolwenn Doitteau - Henry Reverdy - Nicole Elisée - Yves Poitout - Jean-Jacques Pierre - Karima Mezoughi - Gilles Bugli - Sylvie Monceau - Françoise Felix - Francie Mégevand - Pascale Jeandey - Belkacem Lounes - Raoul Urru - Marc Baietto - Pascale Versaut - Marie Claire Belouassaa

Excusés ont donné pouvoir :

Béatrice Bouchot à Yves Poitout
Jean-Luc Rochas à Jean-Jacques Pierre
Pascal Boudier à Elodie Taverne
David Gimbert à Henry Reverdy
Marie-France Martinelli à Pascale Jeandey
Philippe Straboni à Pascale Versaut
Antoinette Pirrello à Marc Baietto
Élodie Aguilar à Marie Claire Belouassaa

Absents : Mehdi M'Henni - Hichem Mahboubi

Secrétaire de séance : Nolwenn Doitteau

Désignation du Secrétaire de séance

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : En l'absence d'Elodie Aguilar qui est notre Secrétaire préférée à chaque Conseil Municipal, je vais demander à Nolwenn Doitteau si elle veut bien assurer le secrétariat de la séance. Merci.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 septembre 2019

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Y a-t-il des questions par rapport à ce PV ?
(Il n'y en a pas).

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Avant de demander s'il y a des questions, je vais faire quelques informations.

Tout d'abord, j'aimerais rappeler le règlement intérieur du Conseil Municipal concernant les interventions.

Le public peut être présent, mais il n'a pas le droit de faire de commentaires même à voix mi-haute, qui ne s'entendent pas, mais qui s'entendent quand même pour certains. Donc, le public doit garder le silence et de même, pour les élus, un élément important. Cela se discipline quand même pas mal, mais c'est toujours bon de le rappeler, chaque élu peut, bien évidemment, prendre la parole, mais il doit la demander, ce qui permet de passer le micro. C'est également important pour les enregistrements et pour que le public entende bien, que

chacun puisse s'exprimer dans le micro lors de sa prise de parole. Pour les élus également, interdit de faire les commentaires à voix mi-haute lorsque d'autres interviennent.

Au contraire, c'est très simple. On ne doit entendre, dans la salle, que la personne qui a le micro et qui parle dans le micro.

Il a été mis sur table une modification de la délibération 19, c'est juste un nom d'association qui a changé. Je pense que lors de la présentation, on pourra expliquer pourquoi. Elle a été mise sur table. C'est ce que vous retrouvez sur la feuille rose. C'est juste un nom qui a changé.

Également, je voudrais faire deux réponses aux questions qui avaient été posées lors du dernier Conseil municipal. On avait dit qu'on rechercherait la réponse pour l'apporter cette fois-ci.

Donc, la première question concernait le fait de pouvoir faire figurer les noms des particuliers dans les décisions de location de salles. C'est une question que Monsieur Lounès avait posée.

C'est vrai que c'est une pratique qui existe depuis de très, très nombreuses années. Après vérification du service juridique, il est légalement possible de faire apparaître le nom sur les décisions. C'est quelque chose qui est ouvert. Maintenant, la pratique était plutôt de ne pas les faire figurer pour respecter une certaine confidentialité, ce qui n'empêche pas un contrôle qui pourrait se faire en commission.

Je vous propose, maintenant que ces éléments sont éclaircis, c'est peut-être d'en rediscuter soit en réunion de présidents, ou peut-être lors d'une commission et de voir si on fait évoluer la pratique présente jusqu'à maintenant, ou si on fait juste... parce que je pense que votre question, c'est surtout pour pouvoir assurer un contrôle des décisions.

Est-ce que pour ce contrôle, on vous communique juste les noms lors d'une commission, mais on garde les décisions officiellement signées de façon anonyme ? On est ouvert à la discussion à partir des éléments juridiques qui nous ont été précisés par les services.

La deuxième question qui avait été posée, je crois que c'est Madame Pirrello qui l'avait posée. Ça concernait le nombre de représentants suppléants au SIFEP. Initialement, avant que ce ne soit le SIFEP, dans les descriptifs des statuts du syndicat, il était précisé qu'on pouvait avoir trois suppléants et lorsque le SIFEP a été créé, les documents ont été modifiés et donc, aujourd'hui on est passé à deux suppléants. C'est pourquoi le nombre de suppléants a évolué entre la situation qui avait été votée en 2014, en début de mandat, et ce qui a été voté plus récemment.

Voilà pour les précisions que je voulais faire en début de séance. Y a-t-il des questions, des demandes de prise de parole ? *(Il n'y en a pas)*.

Information sur les décisions du Maire

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Elles ont toutes été envoyées avec la convocation. On retrouve juste les intitulés avec leurs numéros.

.Décision n°DEC20190831_1 – Signature d'une convention d'occupation domaniale des équipements sportifs de la ville d'Eybens

.Décision n°DEC20190902_1 – Concession dans le cimetière communal n°II d'Eybens

.Décision n°DEC20190902_2 – Concession dans le cimetière communal d'Eybens n°578-2019

.Décision n°DEC20190620_1 – Mise à disposition de la piscine pour organisation de soirées

.Décision n°DEC20190903_1 Mise à disposition de la piscine pour organisation de soirées

.Décision n°DEC20190903_2 – Signature d'une convention de mise à disposition de courte durée de matériel de la Ville d'Eybens

.Décision n°DEC20190903_3 – Conventions de mise à disposition de salles à titre gracieux pour les activités régulières des associations et pour la saison 2019/20

- .Décision n°DEC20191001_1 – Conventions de mise à disposition de salles à titre gracieux pour les activités régulières des associations pour la saison 2019/20
- .Décision n°DEC20190903_4 – Conventions de mise à disposition de la salle de danse de l'Odysée pour les activités régulières des associations pour la saison 2019/20
- .Décision n°DEC20190903_5 – Conventions de mise à disposition à titre gracieux des salles de spectacles
- .Décision n°DEC20190903_6 – Conventions de mise à disposition de la salle Auditorium de l'Espace culturel Odysée
- .Décision n°DEC20191001_2 – Conventions de mise à disposition de la salle de spectacle de l'Espace culturel Odysée
- .Décision n°DEC20190903_7 – Concession dans le cimetière communal d'Eybens n°I-2019-005
- .Décision n°DEC20190906_1 – Concession dans le cimetière communal d'Eybens n°II-2019-001
- .Décision n°DEC20190909_1 – Modification de la régie de recettes « Médiathèque »
- .Décision n°DEC20190910_1 – Acceptation d'un don de mobilier de la société EDF
- .Décision n°DEC20190910_2 – Concession dans le cimetière communal d'Eybens n°624-2019
- .Décision n°DEC20190827_1 – Conventions de mise à disposition de salles à titre gracieux à des associations et compagnies pour des temps de répétitions en vue de création de spectacles
- .Décision n°DEC20190910_3 – Conventions de mise à disposition de salles à titre gracieux à des associations et compagnies pour des temps de répétition en vue de création de spectacles
- .Décision n°DEC20190910_4 – Convention de mise à disposition de la salle C (Conservatoire de musique et de danse)
- .Décision n°DEC20190910_5 – Prestation de services pour l'encadrement d'un chœur
- .Décision n°DEC20190911_1 – Signature d'un contrat de location concernant la salle des fêtes et la salle de la Tuilerie
- .Décision n°DEC20190911_2 – Modification de la régie d'avance dépenses de la ville – code 5270
- .Décision n°DEC20190913_1 – Convention d'occupation du domaine public pour la Confédération Musicale de France Rhône-Alpes
- .Décision n°DEC20190916_1 – Prestation de services pour l'enseignement du piano jazz
- .Décision n°DEC20190916_2 – Signatures de conventions de mises à disposition de locaux pour les activités annuelles des associations concernant la Maison des Associations et la Maison des Habitants les Coulmes.

Y a-t-il des questions sur certaines décisions ?

Monsieur Lounès.

M. Belkacem LOUNÈS : Bonsoir à toutes et à tous.

Merci.

Tout d'abord, si vous me permettez, Monsieur le Maire, je voudrais revenir juste un peu en arrière par rapport à vos propos liminaires pour vous remercier d'abord d'avoir fait les investigations concernant le fait d'avoir le droit de connaître, ou pas, les utilisateurs de salles. J'ai fait également des investigations de mon côté auprès de la CNIL, et je suis arrivé au même résultat que vous.

Donc, je suis tout à fait d'accord avec ce que vous proposez.

Par rapport à votre rappel de la mise en œuvre du règlement intérieur, je pense que l'incident qui s'est produit la dernière fois est venu du public et non pas des élus. Les élus qui sont autour de cette table ont la liberté d'expression, dans la limite du respect naturellement de la bienséance et du règlement intérieur, ça va sans dire, mais jusqu'à présent, ça s'est plutôt bien passé dans notre Conseil. L'incident, encore une fois, est venu du public.

Donc, votre rappel à l'ordre aurait dû concerner principalement le public et non les élus. Je suis cependant satisfait du fait que vous l'ayez fait pour le public qui doit absolument garder le silence total pendant la séance.

J'en viens maintenant aux décisions du Maire. En fait, ma première question concerne les décisions retirées et remplacées, et il y en a quatre. Je me pose la question de savoir pourquoi il y a autant d'erreurs sur les décisions du Maire.

Par ailleurs, probablement que vous allez me trouver un peu méticuleux de corriger même les fautes d'orthographe, mais c'est à la fois peut-être un réflexe pour moi, parce que j'enseigne depuis 30 ans et je n'aime pas trop les fautes d'orthographe, mais je pense que vous devriez plutôt interpréter mes interventions un peu pointilleuses sur les décisions non pas comme quelque chose qui veut vous déranger, ou qui s'attarde sur les détails, mais plutôt comme un honneur que je vous fais de lire attentivement toutes vos décisions et de leur accorder l'importance qui leur est due.

Je pense que c'est aussi ma manière à moi de montrer mon intérêt pour tout ce qui se fait et se décide dans cette municipalité et de jouer pleinement mon rôle. Par exemple à la page 20, reprise à la page 21, je pense que pour le premier considérant, il s'agit du mot session, et il s'agit d'un « s » et non pas d'un « c » probablement. J'en ai fini.

Je vous remercie.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Effectivement, il y a eu un certain nombre d'erreurs d'ordre purement administratif qui ont été relevées sur quatre décisions. C'est pourquoi les décisions ont été retirées et réécrites. Des fois, c'est un nom de salle qui n'est pas tout à fait bon, des choses comme ça. Bien évidemment, cela n'entache en rien la légalité de la décision qui est prise. Derrière, elle passe de façon tout à fait normale, mais cela nécessite de la reprendre quand même pour avoir, par la suite, une décision qui soit bien en ordre à tout point de vue. C'est pourquoi elles ont été retirées, de manière à avoir une traçabilité avec des décisions qui sont bien en ordre.

Par contre, comme vous l'avez noté, je ne sais plus si c'est trois ou quatre qui ont été faites, cela vient plutôt d'un type de service particulier. J'ai demandé à Monsieur le Directeur des services, d'améliorer le processus de vérification, parce qu'il y a une rédaction, mais avant que cela ne vienne à la signature des élus, du Maire pour les décisions, ou pour d'autres documents qui peuvent arriver chez les élus, ça peut-être des courriers, il est nécessaire que l'ensemble soit relu par un vérificateur. Cela semble quelque chose d'assez logique, pour avoir un processus de création documentaire qui soit de bonne qualité.

C'est un élément d'amélioration qui a été mis en place. Je pense que dans les Conseils municipaux futurs nous ne devrions plus retrouver deux ou trois décisions qui ont été retirées. Des fois, vous avez vu, c'est marqué à la place de « salle de spectacle », auditorium. Ce sont des petites choses de ce type-là, mais quand même, il est nécessaire de les corriger par la suite.

Aviez-vous d'autres remarques, Monsieur Lounès ?

M. Belkacem LOUNÈS : Je voulais juste savoir, à la page 21, s'il s'agit bien de succéder ou est-ce que c'est...

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Ce sont des sessions de répétition et ça ne passe pas au correcteur orthographique en plus. Nous ne prenons pas mal les remarques que vous pouvez faire. Ce sont des pistes de progrès et nous en tenons compte, Monsieur Lounès.

Y a-t-il d'autres questions sur d'autres décisions, ou passe-t-on à l'ordre du jour concernant les délibérations ? (*Il n'y en a pas*).

I – AMÉNAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITÉ

1/ Projet d'aménagement urbain le Val choix de l'équipe lauréate

M. Pierre BEJJAJI : Merci, Monsieur le Maire.

Cette première délibération est une délibération importante pour la Commune. Il y en aura une autre un peu plus loin, et il y en aura probablement d'autres lors des prochains Conseils municipaux. Celle-ci vient ponctuer un travail qui a duré quasiment tout le mandat. J'irai même plus loin puisque les réflexions relatives à ce quartier avaient émergé bien avant 2014. Donc, cela vient concrétiser aussi un travail qui avait été entrepris lors du mandat précédent puisqu'un travail d'urbanisme qui avait été initié et qui a été repris dans le cadre du PLU de la Commune au sein d'une orientation d'aménagement et orientation confirmée dans le PLUi. C'est juste un petit rappel de l'histoire.

Le projet, nous l'avons pris en main suite à la décision conjointe de l'Inspection académique des enseignants et de la Ville de regrouper l'ensemble des classes maternelles des Maisons neuves et de l'école du Val puisque chaque école avait deux classes, ce qui était devenu compliqué à défendre auprès de l'Inspection académique.

Donc, regroupement des maternelles et du coup, la maternelle du Val se retrouvait libérée et d'où l'idée de commencer à travailler avec les habitants. Je crois qu'il y avait eu une première visite en marchant dès cette date, en 2015. Des réunions publiques pour commencer à imaginer le quartier, et l'idée ensuite a été de déplacer le groupe scolaire élémentaire à la place de l'école maternelle du Val pour plein de raisons et de construire, à la place, des logements pour financer justement la reconstruction du groupe scolaire. Ça, c'était dans une période de contraintes énormes financières pour la Ville et c'était la décision qui avait été prise.

Ensuite, plusieurs années d'échanges, de travail avec les habitants, plusieurs réunions publiques pour arriver à ce concept d'écoquartier du Val dont il est rappelé dans la délibération la composition. C'est un projet qui comprend :

- une résidence mixte destinée aux seniors avec des logements sociaux de type résidence autonomie, mais également des logements en accession ;
- un emplacement dédié à l'habitat participatif ;
- des logements en accession sociale à la propriété ;
- des logements locatifs sociaux intégrés à la résidence senior ;
- un parc central ;
- des locaux au rez-de-chaussée de la résidence senior qui pourront héberger par exemple une conciergerie, voire, pourquoi pas, un restaurant associatif.

Ce qui est important, c'est le travail qui a été réalisé avec les habitants. L'idée est de concevoir un quartier dans lequel les gens puissent bien vivre avec l'ensemble des fonctions liées à un écoquartier. C'est d'ailleurs ce que demande l'État quand il labellise un quartier écoquartier, que ce soit un quartier où on puisse vivre avec toutes les fonctions donc une école, des jardins partagés, des locaux associatifs et toutes formes d'habitats (l'habitat senior, mais aussi accession sociale à la propriété, et un peu d'accessions libres).

Beaucoup de travail qui a été fait et ensuite, une décision de faire un concours. C'est une procédure un peu innovante qu'on n'avait jamais faite sur la Commune, qui se fait par ailleurs de mettre en concurrence des promoteurs et des architectes pour leur demander leur vision du projet et puis, de répondre au programme qu'on avait imaginé.

Donc, il y a eu un appel à candidatures. Dans un premier temps, il y a eu quinze dossiers de candidature qui ont été présentés. Nous en avons sélectionné trois.

Je rappelle qu'une commission ad hoc, parce qu'elle n'a pas de nom. Ce n'est pas une commission d'appel d'offres. C'est une commission spécifique que nous avons décidé de créer. C'est justement par son caractère non réglementé que nous avons pu intégrer des habitants au sein de cette commission puisque quatre habitants ont participé à l'ensemble des travaux

de la commission. Cette commission a sélectionné trois candidats qui, sur leur dossier, nous paraissaient les plus aptes à réaliser le projet (Bouygues immobilier, Grenoble habitat et Safilaf).

Ensuite, cette commission a auditionné les trois groupements qui sont venus présenter leurs projets au cours des deux réunions et ensuite, cette commission s'est réunie le 13 décembre 2018 pour classer les trois candidats et c'est le groupement Safilaf/SDH qui est également composé de l'architecte urbaniste Arcane et d'un certain nombre de bureaux d'études qui a été retenu, parce que c'est le projet qui a été, de manière très majoritaire, retenu par la commission. Il y avait des élus, des services de la Ville, des services de la Métropole et puis les habitants. Très majoritairement, c'est le projet SDH/Safilaf qui a été retenu, parce que c'est celui qui correspondait le mieux à l'esprit, en termes d'urbanisme qui avait guidé notamment la fameuse orientation d'aménagement avec la traversée entre le secteur des Maisons neuves et le collège des Saules qui était très marqué contrairement aux deux autres projets et surtout, ce qui a aussi fait la différence, c'est ce concept de résidence pour seniors.

C'est vrai que quand on avait mis dans la programmation un concept mixte accession et location, ça ne s'est jamais fait sur la Métropole. C'est innovant et c'est vrai que c'est quand même un challenge pour la SDH qui va porter et gérer cette résidence. Ils nous ont fait cette proposition qui a convenu notamment à la personne qui a représenté le conseil des aînés.

C'est un petit résumé de 05 ans de travail, voire plus.

La première délibération, c'est de déclarer officiellement le groupement Safilaf/SDH comme lauréat de la procédure et puis, pour lui permettre de poursuivre le travail et les études, c'est de l'autoriser à travailler, et à déposer un permis de construire sur la parcelle avant la fin de l'année 2019. C'est le planning qu'on s'est donné, parce qu'il est directement lié à la reconstruction de l'école. Donc, le planning est assez contraint, et d'autoriser Monsieur le Maire à commencer et poursuivre les démarches en vue d'une prochaine signature d'une promesse de vente avec le groupement qui sera probablement lors du prochain Conseil municipal. C'est l'objet de cette délibération. Il y en aura une autre plus loin sur le déplacement de l'école, mais on y reviendra.

Quelques images que vous avez sans doute déjà vues soit lors des différentes réunions publiques où on voit la vision en plan. Ça, c'est un extrait du petit film qui avait été présenté à la commission par le groupement SDH/Safilaf. Vous avez, à droite, la résidence senior et puis, le petit immeuble juste à côté, c'est l'habitat participatif. Vous avez le parc central et ensuite, les programmes d'accession sociale à la propriété et d'accession libre.

Au total, avec la résidence senior, c'est 120 logements, mais une bonne moitié sur la résidence senior. Donc, ce n'est pas non plus un immense projet, mais c'est un projet bien travaillé et de qualité.

Sur la prochaine, je crois qu'il y a effectivement la composition et là, on voit bien la résidence senior, et notamment les espaces partagés avec la terrasse partagée qui sera à vocation essentiellement de la résidence senior, mais qui sera aussi, on l'espère, un lieu de vie important du quartier. L'habitat participatif et on espère que les futurs habitants de cet immeuble s'impliqueront aussi dans la vie associative du quartier et puis, le parc central avec les propositions de jardin partagé.

Juste une précision sur ce parc central. Pour l'instant, ce ne sont que des images, mais l'idée, c'est bien de travailler avec les habitants un peu à l'image de ce qu'on a engagé à Bel air pour qu'il soit conçu avec les habitants.

C'est tout. Après, il y aura la dernière diapositive, mais on y reviendra quand on parlera du déclassement.

Je vous remercie.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci, Pierre.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur Urru.

M. Raoul URRU : Bonsoir à tous.

J'ai une question concernant cet écoquartier. J'aurais voulu savoir quel est le coût pour la Ville de cet écoquartier ?

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : S'il n'y a pas d'autres questions, vas-y. C'est la seule question, ou en avez-vous plusieurs, et à ce moment-là, on fera une réponse groupée.

M. Raoul URRU : J'aurais une question après, mais je préfère avoir la réponse à cette question.

M. Pierre BEJAJI : Le coût global qui est un coût qui inclut la reconstruction de l'école, bien sûr, puisque c'est quand même ça l'idée. La conception est de dire que l'école qui va coûter à peu près 4 M€ TTC quelque chose comme ça, qu'elle soit financée par la vente des charges foncières et évidemment, ça ne sera pas complètement compensé.

Aujourd'hui, on travaille sur un coût net pour la Commune, mais ce n'est pas tout à fait affiné puisqu'énormément de travail est fait avec la Métropole sur les espaces publics environnants. Les questions de négociation en termes de partage de qui fait quoi, mais au global, on est sur un coût, y compris la réhabilitation, l'extension de l'école entre 1.5 M€ et 2 M€.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Avez-vous une deuxième question, Monsieur ? (*Il n'y en a pas*).

S'il n'y a plus d'autres questions, nous passons au vote de la délibération suivante :

Considérant que l'école maternelle du Val et que l'école maternelle des Maisons Neuves ont été regroupées sur le site de l'école maternelle des Maisons Neuves ;

Considérant que ce regroupement d'écoles libère le site de l'école maternelle du Val sur lequel sera reconstruite une nouvelle école élémentaire du Val ;

Considérant que cette nouvelle école élémentaire libérera les deux bâtiments et les espaces autour de l'ancienne école élémentaire du Val ;

Considérant que la commune d'Eybens a mené une réflexion d'aménagement urbain pour la construction d'un programme immobilier mixte au Val d'Eybens comprenant des logements locatifs sociaux, des logements en accession libre et sociale, une résidence senior et habitat participatif ainsi que l'aménagement d'un parc et de liaisons piétonnes ;

Considérant l'emplacement stratégique de ce foncier à l'intersection de l'avenue Jean Jaurès et de la rue du Général de Gaulle et faisant partie intégrante du grand projet d'Opération d'Intérêt National (OIN) « Centralité sud » porté par la Métropole en partenariat avec les communes de Grenoble, Échirolles et Eybens ;

Pour mener à bien ce projet ambitieux, la municipalité a confié un contrat de quasi régi pour la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la commercialisation du secteur du Val, à Isère Aménagement, avec trois principales missions :

- La définition du cahier des charges, l'organisation de la consultation comprenant le montage et suivi de l'appel à projets ;
- Le suivi de la promesse de vente ;
- La mise au point du projet lauréat avec les Eybinois.

Rappel du programme à réaliser sur le terrain à céder :

Un objectif de 8 000 m² de surface de plancher de logements dont :

- Des logements en accession libre et en PSLA ;
- Des logements locatifs sociaux : au moins 30 % de la surface de plancher ;
- Une résidence destinée aux seniors, de préférence mixte : social et accession (les logements locatifs de type « résidence-autonomie » pourront compter dans la part des logements locatifs sociaux demandée ci-dessus). La commune souhaite privilégier une, voire plusieurs, petite(s) unité(s) de logements. La part relative à cette résidence ne doit pas dépasser 50 % de la surface de plancher totale ;
- Un emplacement dédié à un projet d'habitat participatif ;
- Des locaux à vocation d'activités qui pourront être des services à destination des résidents, ou des habitants du quartier, des espaces partagés ou des commerces ;

Environ 110 places de stationnements seront autorisées sur le terrain, au regard des orientations inscrites dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Grenoble-Alpes Métropole.

Les stationnements seront en sous-sol et en rez-de-chaussée.

Rappel des objectifs de l'opération et du cahier des charges auquel devra répondre le projet lauréat :

- L'animation d'une phase de participation citoyenne et la mise au point du projet qui aboutira à la signature d'une promesse de vente et au dépôt d'un permis de construire ;
- La démolition de l'ancienne école et le désamiantage, dont la constitution et le dépôt du permis de démolir ;
- L'achat du terrain ;
- Les travaux de viabilisation sur l'emprise du tènement cédé ;
- La conception et la construction des bâtiments ;
- La Vente en État de Futur Achèvement (VEFA) des logements sociaux à un bailleur non encore identifié, qui peut d'ores et déjà être associé dans l'équipe ;
- La commercialisation des logements en accession libre et la gestion du projet d'habitat participatif ;
- La commercialisation et la gestion de la résidence pour seniors ;
- La commercialisation des rez-de-chaussée à vocation d'activités ;
- Les raccordements des cheminements sur la rue du Général de Gaulle ;
- L'aménagement des espaces publics sur l'emprise du projet qui feront l'objet d'une servitude d'utilité publique.

La commune s'engage dans une démarche de labellisation Écoquartier. La mission de labellisation n'est pas incluse dans les missions dévolues aux candidats. Le lauréat devra signer la charte des Écoquartiers et son projet devra remplir les objectifs inscrits dans le Cahier des charges de la phase de projets.

Une étude urbaine avait permis d'identifier sept enjeux principaux :

- 1 - Rendre la densité attractive et acceptable ;
- 2 - Intégrer les jardins et les espaces de pleine terre ;
- 3 - Assurer le développement d'espaces publics qui tissent des liens à travers le quartier, apporter de la perméabilité pour les mobilités douces ;
- 4 - Mettre en œuvre une architecture et des modes de construction écologiques ;
- 5 - Intégrer le stationnement automobile ;
- 6 - Animer les rez-de-chaussée, dynamiser les commerces ;
- 7 - Proposer un habitat attractif et une grande mixité.

Rappel du déroulement du concours :

La procédure est hors cadre des marchés publics.

- Mise en place d'une commission « ad hoc » composée du Maire et 9 adjoints ou de conseillers municipaux par délibération du Conseil municipal du 22 mars 2018 ;
- Lancement de l'appel de candidatures le 2 février 2018 ;
- Date limite de remise des candidatures le 23 mars 2018 ;
- 15 dossiers de candidature ont été réceptionnés dans les délais ;
- Première réunion de la commission « ad hoc » et membres du comité de suivi pour le choix de trois équipes admises à concourir le 14 mars 2018 ;

Trois candidats ont été admis à proposer un projet :

- Bouygues immobilier ;
- Grenoble Habitat ;
- Safilaf.

- Deuxième réunion de la commission « ad hoc » et membres du comité de suivi le 12 octobre 2018 pour auditionner les candidats, prendre connaissance des trois projets et écouter leurs présentations ;
- Troisième réunion de la commission « ad hoc » le 25 octobre 2018 pour écouter les réponses des candidats aux questions que les membres de la commission « ad hoc » et membres du comité de suivi ont formulées ;
- Quatrième réunion de la commission « ad hoc » et membres du comité de suivi le 29 novembre 2018 pour écouter les analyses des différents groupes de travail, représentants de la Métro, représentants de différents services de la commune, habitants, Conseil des aînés, représentants d'Isère Aménagement et élus ;
- Cinquième réunion de la commission « ad hoc » le 13 décembre 2018 pour déterminer un classement des trois candidats.

Lors de cette dernière réunion, la commission « ad hoc » a classé en première position le projet du groupement composé du promoteur SAFILAF et du bailleur social SDH, présentant une équipe de maîtrise d'œuvre composée d'Arcane Architectes, ADP Paysage, Tribu Energie, et MTM Infra et de Perform'Habitat pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). Le projet de Bouygues immobilier a été classé deuxième et celui de Grenoble Habitat en troisième position.

Depuis, des réunions de travail ont permis d'affiner le projet et clarifier certains aspects du projet proposé par ce groupement.

Il convient aujourd'hui de confirmer le choix de la commission « ad hoc » et déclarer lauréat le groupement Safilaf et SDH.

Le Conseil municipal décide :

- de déclarer lauréat du concours pour l'aménagement du secteur du Val le groupement SAFILAF – SDH ;
- d'autoriser le groupement solidaire SAFILAF - SDH à poursuivre les études et démarches juridiques et, notamment, l'autoriser à déposer un permis de construire valant division sur le tènement de l'école élémentaire du Val, avant la fin de l'année 2019 ;
- d'autoriser Le Maire à poursuivre les démarches en vue de la signature d'une promesse synallagmatique de vente.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2/ Signature de la convention de partenariat « Plan De Mobilité M'Pro » avec le Syndicat Mixte Des transports en Commun de l'Agglomération grenobloise

M. Henry REVERDY : Bonsoir.

Dans le cadre de la transition écologique, ville d'Eybens s'est engagée en janvier 2019 dans une démarche de labellisation de son plan de mobilité « M'pro » en signant un acte d'engagement avec le Syndicat mixte des transports en Commun de la métropole grenobloise.

Cet engagement est basé sur les dispositions de l'article 51 de la loi sur la transition énergétique pour une croissance verte qui rend obligatoire la mise en place d'un plan de mobilité pour toute entreprise regroupant au moins 100 travailleurs – ce qui est le cas de la Ville - sur un même site.

Après la désignation d'un référent plan de mobilité, une enquête a été faite auprès des agents pour savoir comment ils venaient au travail, d'où ils venaient, quels sont les freins pour pouvoir utiliser autre chose que la voiture, et je vous propose de vous le présenter.

On peut commencer par celle-là. Si on regarde en haut, à gauche, c'est la répartition modale, c'est dire comment les gens viennent au travail. Vous avez en transport individuel motorisé, 57 % qui viennent en voiture ou moto. 57 % sur combien ? Sur les 300 agents, 90 ont répondu, c'est-à-dire à peu près un taux de réponse de 30 %. Cela veut dire que c'est une enquête qui peut être utilisée. Il n'y a pas eu simplement 10 agents qui ont répondu.

Cela veut dire que sur les agents qui viennent au travail, il y en a quand même 57 %, c'est-à-dire plus de la moitié qui viennent en transport individuel. Le taux à côté qui est tout petit, c'est 71%. C'est le taux en France. Donc, on est en dessous de la moyenne française.

Ensuite, ceux qui viennent en vélo, métro/vélo, ou vélo à assistance électrique (VAE), il y en a 21 %. En France, le taux moyen est de 2 %. Donc, on est largement au-dessus.

Transport en commun : 14%. La moyenne française est de 13 %. Marche à pieds : 8 %, et la moyenne française est de 9 %. Le covoiturage, on est à 0 %. En fait, il y en a un ou deux qui viennent, mais le taux est marqué 0 %. En France, c'est 5 %.

Donc, on a un travail à faire sur les transports individuels motorisés, à essayer de les faire basculer soit sur le vélo, soit sur les transports en commun, soit sur la marche à pieds, soit le covoiturage.

Si on regarde le deuxième tableau, à droite, ce sont les fréquences des activités lorsque les personnes viennent au travail. Quelquefois, ils font une autre activité juste avant, par exemple, déposer un enfant en venant au travail. 28 % le font régulièrement. Ils déposent un enfant. Donc, c'est une contrainte, à laquelle il faut tenir compte pour éventuellement changer de mode de transport, c'est-à-dire abandonner la voiture.

Ensuite, il y a aller faire les courses, mais c'est 10 %. C'est beaucoup moins. Faire du sport, c'est 4 %, etc. Ce qui nous a surtout intéressés, ce sont les 28 %, c'est-à-dire presque 30 % qui ont leurs enfants dans le moyen de transport lorsqu'ils partent de chez eux.

Si on descend, à gauche, ce sont les répartitions par commune. On a pris les communes avoisinantes (Grenoble, Eybens, Saint-Martin-d'Hères, etc. Sur les communes avoisinantes, celles qu'on a marquées, 70 % viennent de ces communes. 30 % qui viennent des com-

munes beaucoup plus éloignées, et donc, qui ont beaucoup plus de difficultés pour venir en transport en commun, ou si ce n'est par le train par exemple, ou par covoiturage.

Ensuite, si on passe au tableau d'à côté, les critères pour choisir son mode de transport, 30 % c'est adapté à ses contraintes, par exemple les enfants, ou le fait de rentrer tard, 24 % c'est la rapidité. Le choix entre la voiture et les transports en commun, c'est la rapidité. 12 %, c'est un choix écologique donc, un choix personnel.

Et si on passe au tableau de droite, déplacement lors de la pause-déjeuner, 20 % utilisent leurs voitures ou deux roues motorisées pour se déplacer lors de la pause déjeuner.

Avec cette enquête, si on revient à la délibération, la convention nous demande de choisir au moins deux actions et dans chaque action, de choisir deux mesures. Ça, c'est le minimum pour pouvoir signer la convention. Nous avons choisi plus que deux actions et nous avons atteint 25 mesures. Je vais vous en lister une partie.

Les deux actions importantes sur lesquelles on a mis plus de moyens et une réflexion plus importante, ce sont les transports en commun et le déplacement à vélo. On a proposé une prise en charge du coût des abonnements supérieure au minimum légal qui est de 50 % actuellement. C'est 50% du remboursement actuellement de l'abonnement. On a 17 agents qui ont pris leur abonnement avec une prise en charge de 50 %. C'est très peu. On propose de monter à 75 % et de proposer des offres d'essai, c'est-à-dire que pour des personnes qui ne savent pas bien si le transport en commun permettrait de résoudre leurs problèmes de déplacement, avec la SMTc, il y a des offres d'essai sur des périodes courtes.

Ensuite, on a tout un travail sur la communication avec des plans de façon à aider les agents à choisir leurs transports ;

Déplacement professionnel, c'est promouvoir et privilégier les transports en commun. Pour cela, on met à disposition des agents des tickets bus pour ceux qui n'ont pas d'abonnement.

Voilà sur la partie « déplacement en transports en commun ».

Sur la partie mobilité active, on propose de prendre à 100 % l'abonnement des métros/vélos et de mettre en œuvre une indemnité kilométrique vélo à 0,25 €/km. Le prix est fixé par l'État. Donc, c'est quelque chose de nouveau qui est peu mis en place par les communes, mais qui est très demandé par les agents.

Ensuite, il y a des aménagements et équipements, c'est-à-dire que si on vient à vélo à la Mairie ou dans d'autres équipements, il faut pouvoir garer son vélo. Donc, on travaille sur les stationnements et aussi sur tout ce qui est douche et vestiaire.

On a, à la Ville, acheté des véhicules assistances électriques (VAE). On va organiser des essais puisqu'il y a des agents qui n'ont jamais essayé des véhicules électriques, qui peuvent être réticents à les utiliser. Donc, on organise des essais de vélos électriques, et on permet aussi aux agents, lorsqu'ils ont crevé, de pouvoir réparer leurs vélos.

Ensuite, dans les déplacements professionnels, on a mis un parc de vélos et de vélos électriques, et on va mettre en place la possibilité pour des agents de suivre des cours d'apprentissage de vélo-école de façon à éviter les accidents et d'inciter les personnes qui n'ont pas l'habitude de circuler à vélo en ville notamment de circuler à vélo.

On va passer au plan d'action n°3. C'est la gestion du temps de travail. On va mettre en œuvre et développer le télétravail en commençant par un petit groupe d'agents pour voir, techniquement, ce qui est faisable au niveau de l'agent et au niveau des relations avec l'équipe qui travaille avec lui. On va démarrer en janvier avec cinq ou six agents en télétravail.

Après, il y a de petits détails : travailler sur l'écoconduite, voiture partagée. On a deux voitures de la mairie qu'on a mises à disposition de Citiz. Les agents peuvent les utiliser et les réserver la journée, et les habitants peuvent les utiliser aussi dans la journée et le week-end lorsqu'elles sont libres.

On a diminué la flotte des véhicules en mutualisant et en faisant en sorte qu'un agent n'ait pas un véhicule, sauf les techniciens, par exemple l'électricien qui a son véhicule. On mutualise les véhicules et on renouvelle le parc de véhicules, notamment dans l'action zone à faible émission de façon à diminuer la pollution due aux vieux véhicules diesel.

Ça, c'est sur l'annexe.

On peut revenir maintenant sur « combien ça peut nous coûter ». On a essayé de faire un diagnostic de ce que peuvent coûter toutes ces mesures. Actuellement, on a 17 agents qui ont l'abonnement. Le coût pour la collectivité est de 6 050 €. On a la prise en charge à 75 %. Si vous votez cette prise en charge, le prix pour la collectivité sera de 9 000 €, donc une augmentation à peu près de 3 000 €.

Par contre, notre but sera bien de doubler, tripler le nombre de personnes qui prennent l'abonnement Semitag. Si on double, on passerait à 18 000 € au lieu de 6 000 €, ce qui ferait environ 12 000 € de plus.

L'indemnité kilométrique à vélo : si on la limite à 400 €, si on a 10 agents, ça nous coûte 4 000 €, et si on a 25 agents, ça nous coûte à peu près 10 000 €.

La location vélo qu'on prendrait en charge à 100 % est de 130 € si on a 10 agents. La Semitag nous fait payer moins cher. Quand je mets 130 €, c'est par agent. Cela coûterait 1 300 € et si on a 15 agents, la SMTC diminue le prix. Ce serait 96 €. Ce qui voudrait dire 1 470 €.

Je vous propose de revenir à la délibération. Il est ainsi proposé au Conseil municipal, sur la base de ces documents, d'approuver les dispositions et d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat « Plan De Mobilité M'Pro niveau 3 » pour les établissements de plus de 100 collaborateurs pour une durée de 3 ans.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci, Henry.

Y a-t-il des questions ?

Madame Versaut.

Mme Pascale VERSAUT : Merci.

Deux questions.

Est-ce que les estimations de coûts sont faites à partir du questionnaire, mais en sachant qu'il n'y a que 30 % des agents qui ont répondu ou y a-t-il eu un deuxième questionnaire pour affirmer qu'il n'y a que tant de personnes qui ont cet abonnement ?

Pour ma deuxième question, il est indiqué, dans l'annexe, qu'on va faciliter le télétravail, et qu'on va favoriser le fait que les gens puissent travailler pendant leurs trajets. Je pense que dans ces cas-là, c'est uniquement dans le cadre de leurs trajets travail/travail, c'est-à-dire, travail/réunion et non pas domicile/travail qui ne sont pas des temps de travail. J'aurais aimé que ce soit précisé.

M. Henry REVERDY : Là, on est sur une convention type du SMTC. Cela ne fait pas partie de nos objectifs de donner un téléphone portable aux agents pour qu'ils fassent des réunions depuis le train par exemple. Après, peut-être que certains peuvent l'essayer. Je ne savais même pas que ça pouvait...

Mme Pascale VERSAUT : C'est coché. Donc, je pose la question.

M. Henry REVERDY : En fait, c'est coché « mettre en œuvre et développer le télétravail ». C'est quelque chose sur lequel les agents en Comité technique nous ont déjà posé la question, parce que certains seraient intéressés de pouvoir essayer. Nous sommes OK pour essayer, mais on va commencer par du télétravail classique où la personne travaille depuis son domicile, ce qui lui évite de prendre les transports en commun pour venir au travail. La finalité est que la personne travaille de sa maison.

Mme Pascale VERSAUT : Je ne vous interrogeais pas sur le télétravail.

M. Henry REVERDY : Oui, mais je réponds au type d'expérimentation qu'on fera.

Mme Pascale VERSAUT : Parce que quand on coche, on coche tout.

M. Henry REVERDY : Après, la Collectivité est libre d'adapter l'expérimentation.

Mme Pascale VERSAUT : Cela aurait plus intéressant de nous dire ce qu'on faisait sur le travail mobile. Je vous le dis, parce que j'ai lu simplement l'annexe.

M. Henry REVERDY : Tout n'est pas calé. Cela fera l'objet de construction avec les agents qui seront volontaires. On va commencer par un petit panel d'agents, et on va construire. La façon de faire, le télétravail n'est pas encore défini. Cela fait partie du projet qui va se mettre en place, mais par contre, on fera bien du télétravail classique puisque l'idée est que la personne ne prenne pas sa voiture pour venir jusqu'à la ville d'Eybens travailler.

Mme Pascale VERSAUT : Et l'autre question ?

M. Henry REVERDY : On a fait plusieurs réunions avec les agents pour mettre au point un peu cette convention. Les 17, 34, etc., c'est l'extrapolation. C'est difficile de savoir combien on a. Lorsqu'on aura avancé là-dessus, il faudra bien qu'on mette une ligne budgétaire par rapport à 2020 en fonction des réponses des agents.

Mme Pascale VERSAUT : Pour l'instant, c'est une estimation ?

M. Henry REVERDY : Pour l'instant, c'est une estimation sur la base des 17, et on se dit que si on augmente les taux, on espère doubler au moins et peut-être tripler.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Juste pour préciser, Mme Versaut, si je pense avoir bien compris votre question. Les 17, le chiffre ne vient pas du sondage. C'est pour la totalité des agents puisqu'on sait qui, aujourd'hui, le prend, mais après, c'est de l'extrapolation, effectivement. Ce n'est pas 17 sur le sondage qui représentent 1/3 des agents, c'est bien sur la totalité.

Madame Belouassaa, vous aviez une question ?

Mme Marie Claire BELOUASSAA : J'avais une question sur la slide d'analyse. Je l'ai trouvée assez intéressante. Je trouve que ce n'est pas mal. Par contre, j'ai été un peu attentive à la répartition des agents par rapport à leur domicile.

Je n'ai pas trouvé que la somme faisait 90, mais ça, ce n'est pas très grave. Je me disais que dans la manière dont vous proposiez ensuite des solutions pour dépenser moins d'énergie, je me demandais dans quelle mesure les gens qui habitent loin vont adhérer à des transports en commun qui, probablement, vont ralentir considérablement leur temps.

Et derrière ma question il y avait, quand vous avez fait la réunion avec les agents, vous avez soumis les propositions auxquelles vous pensiez. Je trouve que budgétairement, ce n'est pas la question, mais j'essaie juste de réfléchir aux taux d'adoption. Je ne suis pas sûre que les mesures qu'on souhaite mettre en œuvre changeraient les choses, par rapport à cette slide. Je ne sais pas si ma question est claire.

M. Henry REVERDY : Sur le total, sur la répartition par commune, on n'a pas mis les communes loin. Donc, c'est normal que vous n'arriviez pas à 90 puisqu'on aurait pu descendre sur toutes les communes.

Ensuite, si on arrive à travailler sur les 70 % qui habitent autour d'Eybens, on aurait déjà avancé et on ne serait simplement pas à 17 agents qui utilisent les transports en commun. Ensuite, on espère bien qu'en communiquant là-dessus et en augmentant les remboursements, les agents prendront mieux conscience de ce qui peut exister. Actuellement, des agents ne sont pas au courant de ce qu'ils peuvent avoir.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : On voit les communes que sont Grenoble, Eybens, ce sont toutes les communes qui sont limitrophes, et on voit bien qu'on se focalise sur un panel d'agents qui habitent proche et pour lesquels soit les transports en commun, soit le vélo au moins à la belle saison peuvent être des modes de transport facilement adaptables. On se focalise vraiment sur les personnes qui, potentiellement, pourraient basculer sur un autre type de transport. Après, pour les personnes qui habitent loin, ce sera tout de suite beaucoup plus compliqué de basculer, parce qu'effectivement, il y a beaucoup de changements, ou le transport en commun est éloigné, et venir à vélo, bien sûr, il n'en est pas question. Déjà, si on arrivait à faire changer de comportement à 70 % des agents, on aurait déjà une belle réussite en termes de nombre de voitures sur les routes.

Mme Marie Claire BELOUASSAA : Mais c'était un peu ça ma question, parce que là, on a une cinquantaine de personnes sur lesquelles on va travailler...

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : On travaille avec tous les agents en fait. On sort les résultats du sondage sur ces agents-là, mais après, on va travailler avec tous les agents de la Ville. Même les agents qui n'ont pas répondu au questionnaire pourront bénéficier du taux à 75 %, des vélos électriques mis à disposition, etc. Là, c'était pour faire une photographie des modes de mobilité des agents, vraiment avec l'appui du SMTC, et de manière à identifier des pistes de travail pour faire changer de mode de mobilité les agents et basculer sur le mode « transport en commun », à vélo, ou à pied quand on habite proche.

Est-ce que cela répond à votre question ?

Mme Marie Claire BELOUASSAA : Oui, ça répond à ma question, mais après, j'avais envie d'avoir une idée du taux d'adoption qu'on essaie d'avoir. Dire si on est content avec 30 % d'agents qui changent leurs comportements et évidemment, on ne s'attend pas à ce que cela tombe juste, mais par rapport à ce qui peut se faire ailleurs, est-ce que... ?

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Typiquement, si on passait de 17 à 34, c'est-à-dire que si on arrive à doubler le nombre d'agents qui prennent des transports en commun, ce qui n'est pas inaccessible quand on voit la proximité, parce que la majorité des agents habitent à proximité, ce qui n'est pas totalement inatteignable, on sera déjà très satisfait, mais c'est du travail dans la durée. C'est du travail de longue haleine.

Monsieur Lounès, vous aviez une question ?

M. Belkacem LOUNÈS : Merci, Monsieur le Maire, merci à Henry Reverdy pour son exposé.

Je commencerai d'abord par une question de procédure. Ce document est une annexe de la délibération et nous la découvrons en séance, mais nous ne l'avons pas eu avant.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : C'est le document d'information, comme on en a eu tout à l'heure, comme Pierre a projeté un PowerPoint sur le permis de construire. L'annexe, c'est la convention complète qui nous a été projetée avec les différentes cases cochées.

M. Belkacem LOUNÈS : À ma connaissance, ce document est cité comme élément de diagnostic et d'argumentaire qui accompagne la délibération. Donc, c'est un document qui est lié à la délibération, qui comporte un grand nombre d'informations très utiles et je pense, quand on vient au Conseil municipal, tous les membres du Conseil municipal devraient être à peu près à égalité de connaissances liées aux délibérations. Je réitère mon observation sur le fait que l'égalité de traitement de tous les élus n'est pas complète, parce qu'il y en a ceux qui sont plus informés que d'autres. Ça, c'est la première.

La seconde, Henry Reverdy a parlé de baisse de la flotte de véhicules. J'aimerais connaître l'ampleur de cette baisse.

Ma troisième question, d'une manière générale, nous trouvons que cette délibération est très positive, notamment pour les salariés, mais aussi pour l'intérêt général et la préserva-

tion de notre environnement. Donc, nous voterons favorablement, mais nous aurions souhaité savoir par exemple, je ne pense pas que ce soit un service dédié uniquement aux salariés et qui n'intéresserait pas uniquement les salariés d'Eybens, n'y a-t-il pas une action commune comme celle-là au niveau de toute la Métropole ? N'y a-t-il pas des « gains de productivité » à faire en faisant prendre en charge ce sujet-là par la Métropole puisqu'on parle de mutualisation. C'est l'instance qui est à même de faire faire des économies d'échelle et enfin, je pense que tout cela se traduira par des gains en termes de préservation de l'environnement, mais aussi de gains économiques, peut-être pas pour la Ville, mais peut-être en termes de pouvoir d'achat pour les salariés. Est-il prévu une évaluation de ce dispositif et à quelle échéance ?

Merci.

M. Henry REVERDY : Sur les baisses du nombre de véhicules, je ne saurais pas vous le dire. On vous répondra exactement puisque de mois en mois, ça change.

Sur l'augmentation du pouvoir d'achat, on en est bien conscient et lorsqu'on a fait les réunions avec le personnel, les agents étaient bien conscients de cette augmentation du pouvoir d'achat et on a aussi à réfléchir sur le covoiturage sur d'autres moyens de transport.

La Métropole nous aide puisque c'est avec le SMTC qu'on travaille là-dessus, et on compte bien, en lançant l'indemnité kilométrique vélo qui ne se fait pas dans beaucoup de communes, être suivi par d'autres communes de la Métropole.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Je préciserai que la démarche « M'Pro » est proposée par le SMTC à toutes les entreprises de la Métropole, et à toutes les collectivités de la Métropole et donc, de nombreuses entreprises sont déjà rentrées dans la même démarche. L'effet d'échelle dont vous parlez peut se retrouver à partir du moment où l'entreprise joue un rôle moteur et décide de s'engager dedans, ce qui n'est pas une obligation.

Madame Mégevand, vous voulez prendre la parole ?

Mme Francie MÉGEVAND : C'est pour préciser vu du SMTC qu'il y a plus de 150 entreprises ou institutions qui ont déjà signé un contrat de ce genre et la plupart sont de grands comptes, en plus. Maintenant, il y a tout un travail vers des entreprises plus petites.

En tout cas, en ce qui me concerne, j'ai découvert tous ces éléments en commission.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Je tiens également à souligner un peu l'originalité, parce qu'Henry le précisait, l'engagement sur l'indemnité kilométrique à vélo, peu de collectivités l'ont pris, mais également peu d'entreprises le prennent. C'est quelque chose sur lequel nous sommes vraiment moteur. Favoriser le déplacement à vélo a plein de vertus bénéfiques pour la santé des personnes, pour la qualité de l'air.

Tout le monde sait qu'on arrive au travail de façon beaucoup plus détendue quand on n'est pas venu en voiture et qu'on a utilisé un autre mode de transport dont le vélo. Nous sommes fortement mobilisés pour inciter les agents à prendre le vélo, mais c'est quelque chose qui n'est pas gagné, qui fait beaucoup de débats dans beaucoup d'entreprises.

Y a-t-il d'autres questions, d'autres demandes de paroles ? *(Il n'y en a pas)*

Nous passons au vote de la délibération suivante :

La ville d'Eybens s'est engagée en janvier 2019 dans une démarche de labellisation de son plan de mobilité « M'pro » en signant un acte d'engagement avec le Syndicat mixte des transports en Commun de la métropole grenobloise.

Cet engagement est basé sur les dispositions de l'article 51 de la loi sur la transition énergétique pour une croissance verte qui rend obligatoire la mise en place d'un plan de mobilité pour toute entreprise regroupant au moins 100 travailleurs sur un même site.

Après la désignation d'un référent plan de mobilité en interne, la collecte des données contextuelles nécessaires au référencement du plan de mobilité et la définition des plans d'action thématiques, la ville d'Eybens s'apprête à signer une convention de partenariat avec le Syndicat mixte des Transports en Commun pour préciser son engagement via au moins vingt-cinq mesures incitatives concrètes détaillées dans les documents ci-joints et dont les six mesures phares sont mentionnées ci-dessous :

1- Proposer une prise en charge par la ville du coût des abonnements aux transports en commun à 75%.

2- Promouvoir et privilégier les transports en commun pour les déplacements professionnels.

- 3- Proposer une prise en charge par la ville du coût des abonnements aux services de métrovélo à 100%.
- 4- Mettre en place une indemnité kilométrique pour les agents qui se déplacent en vélo.
- 5- Expérimenter le télétravail sur un petit groupe d'agents afin de le développer par la suite à l'échelle de toute la ville.
- 6- Mettre en auto partage une partie de la flotte automobile de la ville.

Le Conseil municipal décide, sur la base de ces documents, d'approuver les dispositions et d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat Plan De Mobilité M'Pro niveau 3 pour les établissements de plus de 100 collaborateurs pour une durée de 3 ans (voir pièce jointe).

La délibération est adoptée à l'unanimité

3/Avenant à la convention de participation de la Commune d'EYBENS au dispositif métropolitain MUR|MUR. 2

M. Pierre BEJAJI : En fait, c'est une délibération qui rappelle, dans les grandes lignes, le dispositif Mur/Mur et notamment le dispositif Mur/Mur dit 2 qui a été créé par la Métropole en avril 2015 qui vise à aider, notamment financièrement, toutes les copropriétés et les copropriétaires dans les immeubles qui ont été construits entre les années 1945 et 1975. Donc, Métropole, Anah, éco-cité et on le verra, communes également.

C'est un dispositif ambitieux d'isolation thermique de ces copropriétés. C'était un dispositif provisoire qui avait été initié par la Métropole et la loi de transition énergétique pour la croissance verte a instauré la possibilité pour les territoires qui le souhaitent de transformer ce dispositif transitoire en dispositif permanent donc, la création d'un service public de la performance énergétique de l'habitat.

L'idée est de transformer ce dispositif provisoire Mur/Mur 2 puisqu'en fait les copropriétés avaient des dates limites pour s'engager, et celles qui ne s'étaient pas engagées, je n'ai plus la date en tête, c'était fini. Il n'y avait pas la possibilité de nouvelles candidatures. Avec ce dispositif permanent maintenant, chaque copropriété, tous les ans, pourra faire une demande d'adhésion au dispositif.

L'idée de la Métropole est de dire, pour ne pas perdre la dynamique engagée dans le cadre de Mur/Mur 2, on met en œuvre le service public de l'efficacité énergétique en deux temps : de 2020 à 2022, on reconduit à l'identique le dispositif Mur/Mur 2 et puis, à partir de 2023, on mettra en place un nouveau dispositif qui sera d'ailleurs en lien, et pour répondre aux ambitions du plan climat et énergie territoriale et du schéma directeur de l'énergie.

La Ville s'était déjà engagée dans le dispositif Mur/Mur 2. Ce ne sont pas toutes les communes. Il n'y a que quatre communes de la Métropole qui se sont engagées dans le dispositif en aidant financièrement les copropriétaires. Il y a nous, la Tronche, Saint-Martin-d'Hères et la quatrième, je ne m'en rappelle plus. L'idée est de bonifier les aides de la Métropole pour inciter vraiment les copropriétaires à s'engager dans la démarche.

Une copropriété est déjà en travaux. Vous la voyez peut-être, le long de la Rocade. C'est la copropriété dite Lamartine à côté du CLC (*Centre de loisirs et Culture*) et des retours que l'on a du Conseil syndical, le fait d'avoir bonifié, pour la Commune, les aides a permis de solvabiliser un nombre important de copropriétaires puisque pour des ménages très modestes par exemple, le taux d'aide Métropole/Anah est de 70 % et avec la Commune, on bonifie à 90 %, ce qui est énorme.

Les ménages dits « de classe moyenne » qui sont sous les plafonds dits PSLA ne sont pas aidés dans le cadre du dispositif Métropole et Anah. Nous avons proposé, dans la précédente délibération de les aider à hauteur de 20 %.

L'importance de pouvoir bonifier les aides de manière à accélérer le dispositif sur la Commune est significative. Nous nous donnons pour objectif de réhabiliter 115 logements sur le plan thermique. On peut dire que ce n'est pas beaucoup, mais c'est un processus très, très long pour arriver à une décision de copropriété. C'est plusieurs années.

La première qui est en travaux, c'est lancé. Je crois qu'il y en a quatre ou cinq qui sont en étude et en réflexion. On espère que le fait de pouvoir mieux aider les copropriétaires pourra permettre à certains de s'engager.

Il est proposé dans la délibération de reconduire la convention avec la Métropole qui n'avait été signée que pour une période déterminée jusqu'en 2022 de manière à s'adapter au service public de la performance énergétique. Donc, en annexe, il y a un projet de convention avec les taux d'aide de la Commune.

Je vous remercie.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci, Pierre.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur Lounès.

M. Belkacem LOUNÈS : Merci beaucoup.

Je voudrais savoir s'il y a eu un bilan de Mur/Mur 1, combien d'opérations ont été réalisées dans le cadre de Mur/Mur 1, qu'est-ce qui a finalement été satisfaisant pour les usagers, et quels sont les freins ? J'ai compris que Mur/Mur 2 était reconduit à l'identique. Cela signifie-t-il que Mur/Mur 1 était parfaitement adapté aux besoins ?

Merci.

M. Pierre BEJAJI : Sur Mur/Mur 1, oui. Un bilan a été fait par la Métropole. La ville d'Eybens n'avait aucune copropriété dans Mur/Mur 1. C'était d'ailleurs l'un des enjeux, de pour pouvoir engager des copropriétés d'Eybens par Mur/Mur 2.

Un bilan complet avait été fait par la Métropole. Je ne peux pas vous répondre comme ça. Je vous donnerai des éléments la prochaine fois sur le nombre de copropriétés réhabilitées, le nom, etc. Le bilan a été très, très positif. D'ailleurs, c'est ce qui a permis de dire qu'il faut reconduire le dispositif par Mur/Mur 2, parce qu'un certain nombre de copropriétés qui avaient été candidates à Mur/Mur 1 n'avaient pas pu émarger au dispositif.

Les premiers bilans qu'on a sur Mur/Mur 2, les premiers retours de la Métropole sont également très, très positifs. Il y a une vraie demande.

Effectivement, le point le plus compliqué et je le vois à Eybens, malheureusement, ce sont des copropriétés que nous voyons emblématiques qui auraient besoin d'une réhabilitation thermique. Je pense notamment à celle, quand on descend du pont venant d'Eybens, sur la Rocade, à droite, on n'arrive pas, malheureusement, à entraîner une décision majoritaire des Assemblées générales. Les raisons sont diverses.

Il y en a une à savoir que, quand une copropriété dispose de propriétaires d'ailleurs, c'est-à-dire qui ne sont pas des propriétaires occupants et qui ont plusieurs logements, ce sont eux qu'on n'arrive finalement pas à mobiliser, parce qu'ils ne voient pas l'intérêt de contribuer à une réhabilitation dans la mesure où ils touchent des loyers et que ça leur convient très bien, et le fait que leurs locataires payent des dépenses énergétiques élevées ne les motive pas plus que ça.

C'est l'une des difficultés, mais malheureusement, malgré le travail de l'Alec, de Soliha, qui accompagnent socialement les ménages, on n'arrive pas à embrayer sur des copropriétés emblématiques, mais le travail continu, et c'est d'ailleurs la raison de cette délibération, de poursuivre le travail. Les services de la Ville sont en permanence avec l'Alec, avec les copropriétés pour les aider. L'idée est effectivement d'en entraîner encore plus.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il d'autres questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Après en avoir délibéré les principes, en séance du 3 avril 2015, et défini les modalités opérationnelles en date du 1^{er} avril 2016, la nouvelle campagne de rénovation du parc immobilier bâti MUR|MUR 2 de Grenoble Alpes Métropole est désormais opérationnelle sur l'ensemble du territoire.

Les communes de la Métropole participent aux dispositifs MUR|MUR 2 pour :

- .contribuer à une meilleure « solvabilisation » des propriétaires à faibles ressources (propriétaires occupants modestes et très modestes) présents dans les copropriétés 1945-1975, en apportant une aide aux travaux complémentaires à celle de la Métropole et de ses partenaires financiers (Anah, EcoCités 2) ;
- .améliorer la mobilisation des propriétaires de logements dans leur projet de travaux, notamment en relayant les actions de communication ;
- .participer aux instances de suivi technique afin de contribuer à l'instruction de la qualité architecturale des projets de rénovation et faciliter les autorisations d'urbanisme sous compétence du Maire.

La Commune d'Eybens s'est engagée aux côtés de Grenoble-Alpes Métropole par une délibération du 16 mars 2017 dans le but de développer l'action politique de la commune dans le domaine de la transition énergétique et la lutte contre la précarité énergétique et s'est fixé un objectif de 115 logements réhabilités sur le plan thermique.

À ce titre, la commune d'Eybens s'est engagée par la signature de la convention de partenariat entre la Métropole et la commune à mettre en œuvre sur son territoire les modalités opérationnelles telles que définies par la délibération du 1^{er} avril 2016.

La délibération du 8 février 2019 de la Métropole propose de transformer le dispositif actuel Mur|MUR 2 en service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) tel que prévu par la loi de Transition énergétique pour la croissance verte (TECV). L'intervention de la Métropole en faveur de la rénovation énergétique des copropriétés s'inscrit donc désormais sur le long terme avec la volonté de maintenir en permanence le service d'accueil et d'accompagnement des propriétaires du parc privé.

Afin de ne pas perdre la dynamique engagée dans le cadre de Mur|MUR 2, il est prévu une mise en œuvre en deux temps du SPPEH :

- .De 2020 à 2022 : une prolongation du dispositif actuel et l'ouverture d'une phase d'expérimentation de deux ans. Les conditions actuelles de financement sont inchangées ainsi que les modalités d'accompagnement.
- .À partir de 2022 : la mise en œuvre du SPPEH selon des modalités Mur|MUR actualisées afin de répondre aux ambitions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et du Schéma Directeur de l'Energie (SDE) métropolitain.

Il est donc proposé de prolonger le dispositif Mur|MUR 2, selon les mêmes conditions d'accompagnement et d'aides aux travaux, jusqu'à ce que de nouvelles modalités soient décidées. Cette prolongation permettrait d'accompagner 30 copropriétés supplémentaires sur la période 2019-2021, avec un prévisionnel de 750 rénovations supplémentaires en copropriétés 45-75. Ces dossiers devront être déposés avant le 31 décembre 2021.

La prolongation du dispositif s'accompagnant d'une augmentation de l'objectif de rénovation initial, la Métropole s'appuie sur une mission complémentaire de suivi-animation du Programme d'Intérêt Général « Mur|MUR 2 » à destination des copropriétés 1945-1975. Cet accompagnement comprend la mise en œuvre de stratégie au sein de chaque copropriété, la mobilisation des aides spécifiques locales et toute l'assistance administrative et financière nécessaire au montage des dossiers de demande de subventions collectives (aides aux syndicats) et individuelles (aides individuelles), ainsi qu'aux besoins de financement adaptés.

La réussite de ce programme ambitieux nécessite la mise en place de partenariats techniques et financiers importants, en particulier avec les communes de l'agglomération. Elles sont les acteurs de proximité essentiels pour le succès d'une telle opération.

Afin de poursuivre sa politique en faveur de l'amélioration thermique du parc privé existant et lutter contre la précarité énergétique des ménages défavorisés, la Ville d'EYBENS souhaite accompagner le mouvement initié par la Métropole et prolonger son partenariat sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 :

- .En maintenant selon les conditions actuelles une aide complémentaire à celle de la Métropole et de ses partenaires financiers ;
- .En participant à la mobilisation des propriétaires de logements dans leur projet de travaux notamment en relayant les actions de communication ;
- .En participant aux instances de suivi technique afin de contribuer à l'instruction de la qualité architecturale des projets de rénovation et faciliter les autorisations d'urbanisme sous compétence du Maire.

Cette prolongation est formalisée par la signature d'un avenant à la convention de partenariat entre la Ville d'Eybens et Grenoble-Alpes Métropole.

Après examen de la Commission CAUTE du 23 septembre 2019, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la signature de l'avenant à la convention de participation de la Commune d'Eybens au dispositif métropolitain MUR|MUR 2,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de participation au dispositif MUR|MUR 2.

La délibération est adoptée à l'unanimité

4/. Convention et règlement entre Grenoble Alpes Métropole et ses communes membres pour mise à disposition gratuite d'un broyeur de déchets verts à leurs habitants respectifs

M. Henry REVERDY : Même si on a une déchetterie à Eybens, lorsque des personnes apportent une grosse quantité de déchets, ces déchets sont mis dans une benne, ensuite un camion vient les chercher, et ils sont broyés, et le broyat revient à sur Eybens pour être distribué par exemple pour les composteurs, etc. C'est un circuit qui est long, qui dépense de l'énergie et demande du personnel.

La Métropole a acheté de gros broyeurs professionnels qu'elle met à la disposition de la Ville, et ensuite la Ville les mettra à la disposition des habitants pour une journée ou un week-end. Cette convention et le règlement qui est joint décrivent la façon de prêter ces broyeurs.

Ça, c'est ce qui existe actuellement à la Métropole, mais on travaille avec la Métropole sur d'autres types de broyeurs. Ça, ce sont des broyeurs professionnels. Il faut quand même être capable de les utiliser. La Métropole réfléchit à de petits broyeurs qu'elle pourra mettre à la disposition des habitants, mais ce n'est pas le titre de cette convention.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Y a-t-il des questions ?

Madame Versaut.

Mme Pascale VERSAUT : J'avoue que l'idée de mutualiser un appareil et d'éviter que les gens en effet fassent l'achat de broyeurs me paraît intéressante, mais j'ai lu un peu la convention. Ça va être très compliqué. Je me vois mal prendre un broyeur chez moi. Déjà, il va falloir aller le chercher, je pense. On ne nous le livre pas. Donc, il faut pouvoir le tracter. Non ?

Je me demandais pourquoi il ne resterait pas plutôt à la déchetterie où il aurait pu être employé par quelqu'un de compétent et de professionnel et ensuite, on pourrait tous aller chercher, chacun, le broyat. J'aimerais bien avoir après le retour de l'efficacité de cette mesure, parce que sous un titre intéressant, elle ne me paraît pas forcément très efficace.

M. Henry REVERDY : C'est quelque chose qui existe dans d'autres communes de la Métropole. C'est bien utilisé. Ils sont utilisés, c'est vrai, par certaines personnes. C'est utilisé aussi sur la commune de Chambéry, la Métropole de Chambéry. Ces broyeurs tournent. Ils sont pratiquement pris toute la semaine et tous les week-ends, mais c'est l'un des moyens.

On réfléchit aux petits broyeurs. On réfléchit peut-être aussi à d'autres situations avec des associations, etc. Là, c'est vraiment pour la personne qui a quelques compétences et qui taille une haie complète et qui, plutôt que d'apporter ses déchets à la déchetterie pour les broyer, les broiera sur place et surtout, récupérera son broyat. C'est le but que le broyat n'arrive pas à la déchetterie, mais soit récupéré et utilisé sur place.

Pour le tracter, il faut un permis de conduire VL. Donc, c'est certaines conditions, mais je prendrai juste un exemple sur la Ville. Les jardins familiaux ont actuellement des bennes qui font 50 kilomètres aller et 50 kilomètres retour, parce qu'ils vont chercher du broyat. Ce sera utilisé par eux. Si le broyeur n'est pas utilisé toute la semaine, il servira aussi aux espaces verts en complément du broyat qu'ils ont.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Monsieur Urru.

M. Raoul URRU : Comme dit précédemment, effectivement si le paillage est très bon, on sait tous que c'est très bon pour l'environnement, c'est une bonne chose, mais entre une bonne intention et sa bonne réalisation, il y a des modalités pratiques, et on peut se poser des questions qui sont liées à la convention.

Une première question : Eybens sera-t-elle une commune référente au sens de l'article 4 ?

Deuxième question : les référents, dans la commune d'Eybens, si Eybens est une commune référente, sont-ils choisis ?

Troisième question : combien de broyeurs seront mis à disposition ?

Quatrième question et apparemment, ce n'est pas très clair y aura-t-il un broyeur par commune ? J'ai l'impression qu'il y a un broyeur pour plusieurs communes. Dans ce cas, qui va gérer le planning du broyeur entre différentes communes, parce qu'on peut penser que les besoins de broyage seront plus ou moins concomitants. Donc, comment gérer ces demandes multiples au même moment.

Après, j'ai une question. La délibération précédente, on a vu que vous incitez à la pratique du vélo et vous avez raison. Celui qui a décidé de vendre sa voiture, qui a un jardin et qui a un vélo, comment va-t-il faire pour tracter le broyeur ?

Toutes ces questions sont des questions pratiques effectivement. C'est de bonne intention. Le paillage, c'est très bien, mais attention à l'usine à gaz.

M. Henry REVERDY : Je vais essayer de répondre un peu à toutes les questions.

Le broyeur actuellement sera en lien prêté à Claix et à Eybens qui ont déjà fait leurs plans et se sont organisés. Il y aura un référent pour la ville d'Eybens et un pour Claix. Ensuite, qui sera le référent du référent, on n'a pas encore décidé toutes ces procédures.

Il sera donc en principe une semaine à Claix et une semaine à Eybens, et ce sera ensuite sans doute mis sur le Bulletin municipal les semaines où il sera à Eybens et les semaines où il sera à Claix.

Ensuite, j'ai bien précisé que c'était vraiment répondre à une particularité des grosses quantités de déchets. Les personnes qui ont de grosses quantités actuellement les apportent en remorques. Donc, en principe, ont une voiture. On réfléchit, comme je l'ai dit tout à l'heure, à de petits broyeurs prêtés par la Métropole, mais pour l'instant ce n'est pas encore décidé au niveau de la Métropole. Ils sont pliables et on peut les mettre dans le coffre et on réfléchit à d'autres actions, c'est-à-dire qu'on a fait un test cette semaine, ou la semaine dernière, d'aller chez les gens avec une association et avec un petit broyeur pour broyer sur place. Donc, il y a plein d'initiatives. Là, c'est vraiment quelque chose de très particulier destiné à un type de jardin, un type de personne.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Monsieur Baietto.

M. Marc BAÏETTO : Question secondaire, il me semble qu'un arrêté préfectoral interdit l'usage d'engin le samedi et le dimanche. Le broyeur, je ne pense pas que ce soit un engin silencieux ou alors ce serait une première. Donc, la cohérence entre s'engager dans du gros matériel qu'on ne peut pas utiliser samedi et dimanche m'interroge.

M. Henry REVERDY : De mémoire, les arrêtés préfectoraux ont des horaires le samedi. On peut travailler le matin et l'après-midi, et des horaires le dimanche qui sont le dimanche matin. Le fait de prendre le broyeur pour le week-end, c'est juste une question d'organisation. On n'a pas d'agents le samedi soir pour récupérer le broyeur, donc il ne part forcément que pour le week-end, et il ne pourra pas être utilisé, bien sûr, le dimanche après-midi.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Y a-t-il d'autres interrogations ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral N° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole, Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu l'article L5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres, selon les modalités prévues par un règlement de mise à disposition ;

Considérant que la métropole Grenoble-Alpes Métropole a pour mission, entre autres, la protection et la mise en valeur de l'environnement dans laquelle s'inscrit particulièrement la réduction de la production des déchets, leur tri, leur collecte et la diminution de leur impact sur notre environnement ;

Considérant que le broyage des déchets verts permet de limiter les apports en déchetterie et leur traitement ;

Considérant que, pour répondre aux besoins de ses communes membres pour la gestion des déchets verts, la métropole, Grenoble-Alpes Métropole, a décidé de se doter de broyeurs à déchets verts et souhaite, tout en bénéficiant de leur utilisation pour ses propres besoins, les mettre à disposition de ses communes membres, selon les modalités définies par le règlement de mise à disposition ci-joint leur permettant de les mettre à disposition de leurs habitants ;

Conformément aux règles des marchés publics, Grenoble-Alpes Métropole a donc acquis des broyeurs de branches et végétaux ;

Considérant que le matériel est mis à disposition des communes membres, à titre gracieux, après acceptation des règles fixées par la convention et le règlement de mise à disposition, en contrepartie, il est demandé aux communes utilisatrices du broyeur de promouvoir, auprès des particuliers, l'usage du paillage en substitution des produits phytosanitaires qui sont désormais interdits et d'inciter ces particuliers à broyer leur branchage plutôt que d'aller les déposer en déchetterie ;

Considérant que, pour cela, chaque commune membre mettra le broyeur à disposition, à titre gracieux, des seuls habitants de sa commune, elle fera signer un contrat de prêt de broyeur de déchets verts à chaque particulier ;

Le Conseil municipal décide d'autoriser Le Maire à signer la convention et le règlement de mise à disposition gratuite d'un broyeur de déchets verts, pour la commune d'Eybens, ainsi que tous documents s'y rapportant, en vue de sa mise à disposition, à titre gracieux, à ses habitants.

La délibération est adoptée par 21 voix pour 6 abstentions.

5/ Transferts de propriété par la ville d'Eybens, à Grenoble Alpes Métropole, de parties du site événementiel de l'Alpexpo, dans le cadre de sa compétence "Développement économique", ainsi que des voiries et parties de parking situées à proximité, dans le cadre de sa compétence "Voirie"

M. Pierre BEJAJI : Je crois qu'il y a un plan qui figure plus loin.

En fait, la Métropole est enfin engagée avec la ville de Grenoble aussi, sur la question des nombreuses particularités foncières de ce secteur qui est à cheval sur Grenoble et Eybens, Échirolles un peu, mais elle est moins concernée.

Il y avait beaucoup de parcelles qui appartenaient à la ville de Grenoble qui sont sur le territoire d'Eybens et vice-versa, et des parcelles qui appartenaient à la ville d'Eybens sur le territoire de Grenoble. Donc, on commence un peu à faire le ménage. D'ailleurs, sur l'écoquartier du Val, on est aussi concerné. Un travail est fait avec la Métropole et la ville de Grenoble pour procéder à ces régularisations.

Il est proposé, dans le secteur dit Alpexpo de procéder au transfert à titre gratuit à la Métropole de parcelles. Il y a des parcelles qui sont propriétés de la ville d'Eybens et qui sont dans l'emprise foncière du site d'Alpexpo. Il y a la rue Chanas qui n'avait pas été transférée à la Métropole. C'est au titre de la compétence voirie. Sur Alpexpo, c'est au titre de la compétence développement économique.

Par contre, il est nécessaire de procéder à un découpage de la partie verte puisque c'est une seule grande parcelle, la rue Chanas et le début de la rue Le Corbusier. C'est le terrain provisoire d'accueil des gens du voyage. Celui-là, pour l'instant, la ville d'Eybens le conserve puisqu'il n'est lié ni à la compétence voirie ni à la compétence économique. C'est un terrain provisoire. Donc, il y a toujours un travail de fait avec la Métropole pour trouver des solutions aux gens qui habitent sur d'autres terrains.

Ce sont des transferts à titre gratuit. Ça, c'est la loi Maptam qui a transféré les compétences à la Métropole qui nous y oblige. Donc, il vous est demandé le transfert à titre gratuit de ces parcelles, et d'autoriser l'intervention d'un géomètre en vue du découpage de la parcelle pour que la ville d'Eybens puisse garder la partie en vert.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Y a-t-il a des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu, les articles L5217-2 et L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, l'article L 5217-5 du Code général des collectivités territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole, et utilisés pour l'exercice des compétences transférées, sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres, puis transférés dans le patrimoine de la métropole, à titre gratuit ;

Vu, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPAM » ou « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales en réorganisant le régime juridique des intercommunalités françaises, les métropoles ;

Vu, le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;

Vu, la délibération du Conseil Métropolitain du 21 décembre 2018 approuvant l'intégration du site événementiel "Alpexpo", composé du Parc des Expositions, du Summum et du Palais des Congrès, au sein de la compétence "Développement économique" ;

Considérant que, dans ce cadre, Grenoble-Alpes Métropole et la Ville d'Eybens souhaitent aujourd'hui régulariser le transfert en pleine propriété de l'emprise foncière des bâtiments et parkings du site événementiel de l'Alpexpo, pour partie sur la commune d'Eybens, ainsi que des voiries de proximité (rue Le Corbusier et avenue Raymond Chanas) ;

Considérant que la parcelle cadastrée AE41 (326 m²), propriété de la ville d'Eybens, se trouve sur le site événementiel de l'Alpexpo, elle doit être transférée à la métropole dans son intégralité ;

Considérant que la parcelle cadastrée AB100 (25 m²), propriété de la ville d'Eybens, fait partie intégrante du site événementiel, elle doit être intégralement transférée à la métropole ;

Considérant que la parcelle cadastrée AB185 (16 237 m²), propriété de la ville d'Eybens, est constituée en partie de l'avenue Raymond Chanas et d'une partie du site événementiel de l'Alpexpo, elle doit être transférée à la métropole dans son intégralité, à charge de la métropole d'en distinguer les usages entre le site événementiel et la voirie ;

Considérant que la parcelle cadastrée AE26 (17 623 m²), propriété de la ville d'Eybens, comporte une voirie (rue Le Corbusier), une partie du site événementiel et un terrain provisoire des gens du voyage, elle sera cédée, pour partie, à la métropole, exclusivement la partie supportant la voirie et le site événementiel, à charge de la métropole d'en distinguer les usages entre le site événementiel et la voirie, la commune d'Eybens restant propriétaire de la partie constituée par le terrain provisoire des gens du voyage et ses espaces environnants ;

Le Conseil municipal décide :

- le transfert à titre gratuit de l'emprise foncière du site événementiel de l'Alpexpo, ainsi que des voiries et parking situés à proximité, propriété de la Ville d'Eybens, cadastrés AE41, AB100, AB185 et du tènement à détacher (voirie) de la parcelle cadastrée AE26, le surplus restant propriété de la ville, conformément au plan de transfert ci-annexé ;

- d'autoriser l'intervention d'un géomètre en vue du découpage de la parcelle AE26 ;

- d'autoriser Le Maire à signer tous actes de transferts de propriété et tous documents relatifs à ces transferts de parcelles et parties de parcelles précitées à titre gratuit.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6/ Désaffectation et déclassement par anticipation, du domaine public communal de l'école élémentaire du Val, et de ses logements, cadastrée AB0208, d'une superficie de 5 939 m², 46 avenue Jean Jaurès et 3 rue du 19 mars 1962, pour partie, après découpage parcellaire et détachement d'une superficie d'environ 4 800 m² correspondant à l'emprise des bâtiments scolaires et des logements.

M. Pierre BEJAJI : Comme je l'ai expliqué tout à l'heure, il sera nécessaire de transférer l'école élémentaire du Val dans la nouvelle école qui va être construite sur le site de l'ancienne maternelle. Donc, l'école élémentaire du Val doit être déclassée pour permettre la réalisation du projet d'écoquartier du Val. C'est une procédure qui est visée par les articles du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il est proposé de procéder au déclassement dit par anticipation, c'est-à-dire que l'école continuera à fonctionner jusqu'en juillet 2021 si on compte la partie déménagement. Elle ne sera plus utilisée pour une fonction d'école à cette date-là et donc, il est proposé de la déclasser par anticipation. C'est une procédure tout à fait connue, légale, et il y a eu un travail avec les notaires concernés.

Il est précisé aussi qu'il faut l'autorisation de l'État pour procéder à ce déclassement, du Préfet, mais il a délégué à Madame l'Inspectrice d'académie le soin de formuler un avis sur ce déclassement. Cet avis a été obtenu.

Du coup, il est proposé au Conseil municipal de procéder au déclassement par anticipation de la parcelle AB0208 d'une superficie de 5 939 m².

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Y a-t-il des questions ?

Monsieur Baïetto.

M. Marc BAÏETTO : Ce qui me gêne, c'est la date de 2021. J'ai bien compris qu'il faut toujours programmer, mais enfin, on suppose que le chantier d'école va se dérouler sans encombre, sans problème d'ici la date du déclassement.

Cela m'interpelle quand même sur le bien-fondé de fixer une date aussi rapprochée du déclassement, pourquoi pas, mais pourquoi la fixer à la fin de la rentrée scolaire 2021/2022 qui n'est quand même pas si loin que ça et cela suppose qu'il n'y aura aucun aléa sur le chantier de l'école. Et s'il y a un aléa sur ce chantier, que se passera-t-il puisque l'école ne sera plus, car vous aurez désaffecté le terrain. Il comprend l'engagement de fermer l'école en juillet 2021. C'est là où, me semble-t-il, le bât blesse.

M. Pierre BEJAJI : Le planning prévoit effectivement un transfert de l'école en septembre 2021. C'est le planning initial. Les aléas font partie de la vie, malheureusement. Je dirais qu'à ce moment-là, il faudra prendre une nouvelle délibération pour prolonger le délai, je suppose. Comme ce sont des procédures qui sont légales, je suppose que c'est ce qui se passera. Sur le chantier de l'école Bel air, il n'y a pas eu de dérapage. On ne peut jamais préjuger de l'avenir.

M. Marc BAÏETTO : Je suppose qu'entre temps, les engagements vont être pris avec ceux que vous nous avez fait choisir dans la première délibération. Donc, des équipes vont se mobiliser pour une réalisation que vous allez commencer en juillet 2021. Nos partenaires d'en face seront engagés eux aussi sur la base d'un planning. Ils auraient fait peut-être de la pré-commercialisation. Je trouve qu'on se donne des bâtons pour se faire battre. Si on met jusqu'à la réception de l'école pour définitivement abandonner le tènement, je ne pense pas que ça bouleverse complètement les autorisations de l'État et autres, et cela nous met à l'abri de risques, pas forcément nécessaires et utiles dans les opérations de ce genre.

M. Pierre BEJAJI : Sur la date, juridiquement, je crois que c'est un travail qui a été fait avec les deux notaires (notre notaire et le notaire de Safilaf/SDH). Je crois qu'il faut obligatoirement une date sur la délibération, il me semble. D'ailleurs, ce sera l'objet d'une prochaine délibération. Effectivement, il y aura un contrat avec Safilaf/SDH et à ce moment-là et c'est prévu, on prendra des précautions sur la date à laquelle on remettra le terrain à SDH/Safilaf. Donc, s'il devait y avoir retard, le projet immobilier derrière sera décalé d'autant, mais je dirais que le plus problématique pour nous c'est l'école. Ce n'est pas tant le projet du Val. Si le promoteur doit être en retard six mois, il sera en retard de six mois. Ça s'écrit juridiquement avec les notaires.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Ce qui est vraiment important pour nous, c'est de démarrer une nouvelle rentrée scolaire dans les nouveaux locaux. Donc, la date de juillet 2021 est importante. Faire un déménagement en cours d'année sera quelque chose de très compliqué pour l'équipe enseignante.

Mme Pascale VERSAUT : On l'a fait au collège.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Tout est possible, mais ce serait quand même beaucoup plus confortable de pouvoir sereinement être transféré d'une école à l'autre pendant les vacances d'été.

Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu l'article L.2111-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques qui précise que le domaine public d'une personne publique « est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public » ;

Vu l'article L2141-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques qui précise que « Un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant le déclassement. » ;

Vu l'article L2141-2 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques qui, par dérogation à l'article L2141-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, précise que « le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement [...] » et que, en cas de cession, l'acte de vente doit répondre à un strict formalisme ;

Vu l'article L2121-30 du Code général des Collectivités territoriales qui indique que « Le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'État dans le département. » ;

Vu, l'arrêté préfectoral N° 2011321-0042 du 17 novembre 2011 déléguant à Madame l'Inspectrice d'Académie le soin de formuler les avis requis dans le cadre de la procédure de désaffectation des locaux scolaires et des logements d'instituteurs des communes ;

Considérant que l'école maternelle du Val et l'école maternelle des Maisons Neuves étaient situées à proximité l'une de l'autre et accueillait chacune deux classes, et afin d'en optimiser le fonctionnement, par délibération N° 20150625_14 du 25 juin 2015, le Conseil municipal a approuvé le regroupement de ces deux écoles sur le site de l'école maternelle des Maisons Neuves qui accueille maintenant quatre classes de maternelle ;

Considérant qu'ainsi le site de l'ex-école maternelle du Val a été libéré, il a été décidé de reconstruire l'école élémentaire du Val sur le site de l'ex-école maternelle du Val ;

Considérant que l'école élémentaire du Val est ancienne, elle sera démolie, son terrain d'assiette se trouvera ainsi libéré, pour partie (bâtiments école et logements) car des locaux (restaurant scolaire) seront conservés et affectés à la nouvelle école élémentaire, après découpage parcellaire ;

Considérant l'avis favorable de l'Académie de Grenoble le 23 mai 2019 à la demande de désaffectation de l'école élémentaire du Val, à condition que celle-ci n'ait plus d'usage scolaire, ce qui sera le cas en juillet 2021 car elle ne sera plus utilisée à un usage scolaire et ne sera donc plus, de fait, affectée à un service public ou à l'usage direct du public ;

Considérant que la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une délibération de la commune constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien ;

Considérant que cette procédure par anticipation permet aux personnes publiques de gérer leur domaine plus librement mais que l'activité de service public à laquelle le bien est affecté doit se poursuivre jusqu'à la date retenue de sa désaffectation et de son déclassement par anticipation et que, dans ces conditions, la personne publique doit garantir que cette activité, en l'occurrence d'école élémentaire, soit poursuivie jusqu'à la date retenue en l'ayant rigoureusement anticipée ;

Le Conseil municipal décide :

- de constater, par anticipation, que la désaffectation du domaine public communal de l'école élémentaire du Val et de ses logements, interviendra en juillet 2021 ;
- d'approuver sa désaffectation et son déclassement par anticipation du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé de la commune, pour partie (environ 4 800 m²), en juillet 2021 ;
- de garantir que l'activité de service public à laquelle le bien est affecté se poursuivra jusqu'à la date prévue pour sa désaffectation et son déclassement par anticipation, soit en juillet 2021 ;
- d'autoriser l'intervention d'un géomètre pour la création d'une parcelle d'environ 4 800 m², à détacher de la parcelle cadastrée AB0208 ;
- d'autoriser Le Maire à signer tous documents et actes à intervenir portant sur la désaffectation et le déclassement de cette école élémentaire et de ses logements, ainsi que sur le découpage parcellaire.

La délibération est adoptée par 23 voix pour et 4 abstentions.

7/ Convention relative aux modalités d'entretien des mobiliers voyageurs

M. Yves POITOUT : Vous savez que dans le cadre de l'exploitation des transports en commun de l'agglomération grenobloise, le SMTC est en charge de l'exploitation et la gestion des mobiliers voyageurs sur les lignes de bus et de tramway. L'implantation des mobiliers voyageurs entraîne pour les communes des charges particulières liées à l'alimentation électrique de ces mobiliers, et au vidage des bornes de propreté, au nettoyage des sols et à leur déneigement.

Une convention relative aux mobiliers voyageurs est proposée pour régler les modalités techniques et de gestion des charges induites par ces mobiliers pour les communes.

La convention porte sur les consommations électriques des mobiliers voyageurs, le nettoyage des sols et le vidage des bornes de propreté, le déneigement des sols au droit des mobiliers voyageurs (*chez les abris bus, pour traduire*)

La convention sera conclue, de sa date de notification jusqu'au 30 juin 2031, afin de couvrir la durée de la concession passée par le SMTC avec son prestataire.

Les précédentes conventions relatives aux mobiliers voyageurs ayant été résiliées au 15 décembre 2017, elle réglera également la période intermédiaire.

Aux termes de cette convention, la consommation électrique sera prise en charge par le SMTC en application d'un montant forfaitaire par type de mobilier à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019, le concessionnaire prenant en charge les consommations à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par ailleurs, le SMTC prendra en charge le surcoût relevant de la propreté urbaine avec l'application d'un montant forfaitaire par arrêt voyageur disposant d'un abri voyageur selon le niveau de fréquentation. Enfin, le déneigement se fera sur la base d'un état fourni par la Commune et accepté par le SMTC.

Un projet de convention est annexé à la présente délibération.

Il est proposé d'approuver les termes du modèle de convention type à signer avec le SMTC et la Métropole « Grenoble Alpes » telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à la mise en place. Dans l'annexe, vous avez aussi les montants forfaitaires qui ont été décidés et négociés dans le cadre de l'enquête. Ça avait déjà été travaillé.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur Urru.

M. Raoul URRU : Il s'agit d'une délibération très technique, mais notre regard s'est porté sur l'annexe 3, le déneigement. On a vu que le déneigement est prévu grâce au sel, c'est bien cela ? Donc, on se pose des questions sur l'usage du sel encore sur la Commune. On connaît les effets nocifs du sel sur la biodiversité, les nappes phréatiques, etc. Surprenant !

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Lors des périodes d'enneigement, on utilise toujours du sel et on essaie de limiter au maximum. On a des endroits à Eybens qui sont particulièrement pentus et aujourd'hui, nous sommes quand même obligés de saler la voirie, les trottoirs. Il ne s'agit pas de provoquer des accidents. On facilite le déneigement des cours d'école, devant les équipements, et on continue effectivement à saler sachant que les épisodes neigeux se font de plus en plus rares.

M. Raoul URRU : Mais il y a aussi d'autres procédés que le sel et aussi efficaces.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Ça consiste en du sablage ou aux gravillons, mais cela n'a pas la même efficacité que le sel.

Y a-t-il d'autres prises de parole, d'autres interventions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Dans le cadre de l'exploitation des transports en commun de l'agglomération grenobloise, le SMTC est en charge de l'implantation et la gestion des mobiliers voyageurs sur les lignes de bus et de tramway situées sur son ressort territorial. L'implantation des mobiliers voyageurs sur le domaine public routier métropolitain est autorisée par Grenoble-Alpes Métropole. Le SMTC a confié à un prestataire la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation d'espaces publicitaires des mobiliers urbains accessoires au service des transports publics urbains.

L'implantation des mobiliers voyageurs entraîne pour les communes des charges particulières liées à l'alimentation électrique de ces mobiliers, au vidage des bornes de propreté, au nettoyage des sols et à leur déneigement.

Une convention relative aux mobiliers voyageurs est proposée pour régler les modalités techniques et de gestion des charges induites par ces mobiliers pour les communes.

La convention porte sur les consommations électriques des mobiliers voyageurs, le nettoyage des sols et le vidage des bornes de propreté, le déneigement des sols au droit des mobiliers voyageurs.

La convention sera conclue, de sa date de notification jusqu'au 30 juin 2031, afin de couvrir la durée de la concession passée par le SMTC avec son prestataire.

Les précédentes conventions relatives aux mobiliers voyageurs ayant été résiliées au 15 décembre 2017, elle réglera également la période intermédiaire.

Aux termes de la convention, la consommation électrique des mobiliers voyageurs sera prise en charge par le SMTC en application d'un montant forfaitaire par type de mobilier voyageur à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2019, le concessionnaire prenant en charge ces consommations à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par ailleurs, le SMTC prendra en charge les surcoûts relevant de la propreté urbaine liés à l'implantation des mobiliers voyageurs : nettoyage des sols et vidage des corbeilles de propreté, en application d'un montant forfaitaire par arrêt voyageur disposant d'un abri voyageur selon le niveau de fréquentation.

Enfin, le déneigement des sols au droit des mobiliers voyageurs sera pris en charge par le SMTC, en fonction du nombre d'épisodes neigeux au cours de l'exercice, sur la base d'un état fourni par la commune et accepté par le SMTC.

Un projet de convention est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les termes du modèle de convention type à signer avec le SMTC et la Métropole « Grenoble Alpes » telle qu'annexée à la présente délibération ;

- d'autoriser le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à sa mise en place.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

II – PATRIMOINE

8/ Convention de mutualisation pour l'entretien de véhicules et le prêt de matériel

M. Henry REVERDY : Nous avons la chance, à Eybens, d'avoir un garagiste et un lieu pour pouvoir réparer les voitures. Tout à l'heure, je vous ai parlé du fait que nous diminuions notre flotte et que nous allions, petit à petit, remplacer les vieux véhicules par des véhicules moins polluants et neufs. Donc, la charge de travail du mécanicien n'est pas totalement prise par la ville d'Eybens. Nous avons cherché à travailler avec les communes avoisinantes. Brié-et-Angonnes était intéressée pour faire entretenir ses véhicules, l'entretien courant et les petites réparations par la Ville. Nous avons une convention avec elle avec des annexes et un règlement.

En plus de l'entretien des véhicules, nous allons également mettre en commun le prêt de certains véhicules particuliers, notamment les gros véhicules tels que des épareuses, des choses comme ça. Plutôt que Brié-et-Angonnes et Eybens achètent chacune son véhicule, on va mutualiser sur certains temps les véhicules avec un bien sûr un règlement, et sur certains véhicules, une mise à disposition du chauffeur puisque ces véhicules sont bien particuliers et pour éviter d'avoir des conflits entre les deux communes, le chauffeur sera mis à disposition et sera rétribué par la commune à qui on prête le véhicule.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur Urru.

M. Raoul URRU : Mutualiser et séparer, c'est une très bonne chose, mais j'aurais plusieurs questions. Combien de véhicules possède la ville de Brié-et-Angonnes précisément ? On a vu dans l'annexe qu'il y a un coût de 23,92 € de l'heure. La question consécutive est de savoir si les charges indirectes sont incluses dans ce coût qui nous paraît quand même très léger et troisième question, êtes-vous sûrs que les agents auront le temps d'effectuer ces prestations ? Je parle des agents de la ville d'Eybens et quatrième question, cela veut-il dire que les agents sont sous-employés, parce qu'ils vont devoir s'occuper de la maintenance des véhicules de Brié-et-Angonnes.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Je crois que l'idée de la mutualisation est quand même quelque chose d'important à un moment où les finances publiques se font quand même de plus en plus rares. On a beaucoup travaillé pour arriver à cette première mutualisation.

Les communes du plateau n'ont pas un gros parc de véhicules légers, pas autant de ce qu'on peut avoir à Eybens, mais par contre, ils ont du matériel qui peut être intéressant comme le citait Henry, des épareuses par exemple, du matériel qui peut servir aux espaces verts qu'il peut être intéressant de mutualiser. Donc, ça présente tout son intérêt.

Je dirais que d'un point de vue des services, et notamment le service mécanique, ça permet, non pas d'avoir des agents qui sont en sous-emploi, mais cela permet de pérenniser le service au sein de la Collectivité puisqu'on a dit qu'on a une flotte de véhicules qui se réduit. On bascule sur des véhicules électriques qui ne nécessitent pas le même type d'entretien.

Donc, ce n'est pas qu'ils sont sous-employés, mais on sait que la charge, au cours du temps, va être plutôt être décroissante. Du coup, cela présente un vrai intérêt et je dirais que ce type de mutualisation a pu se faire aussi parce que les agents de l'atelier mécanique ont été partie prenante dans les réflexions qui ont été mises en place.

Quant au calcul du coût horaire, on s'est appuyé sur le coût horaire qui a servi au calcul de la CLECT. Donc, en fait, aux échanges financiers entre la Métropole et les communes. Donc, il y a effectivement un multiplicateur sur le taux horaire qui est appliqué, et on a utilisé le même que celui qui a été mis en œuvre pour la CLECT, ce qui nous a semblé relativement pertinent puisque j'imagine que les services financiers de la Métropole ont utilisé des coefficients multiplicateurs pertinents lors des calculs de transferts.

Y a-t-il d'autres questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante.

Afin d'optimiser le fonctionnement et l'utilisation de leurs parcs de véhicules communaux, les communes d'Eybens et de Brié-et-Angonnes entendent mutualiser, par le biais d'une convention bilatérale, leurs ressources et moyens dans ce domaine.

La convention prévoit ainsi d'une part, que les réparations ordinaires et l'entretien des véhicules de Brié et Angonnes soient effectués par l'atelier mécanique de la commune d'Eybens ; et d'autre part, que les communes s'engagent à se prêter mutuellement leur matériel pour les besoins des services techniques.

La convention détermine également précisément les conditions matérielles et financières de cette mutualisation.

Le Conseil municipal décide d'accepter la signature de cette convention pour une période d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Le principe de mutualisation ainsi décrit et la convention sont proposés au vote de l'assemblée délibérante.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

III – VIE SOCIALE, CULTURELLE ET SPORTIVE

9/ Mise en œuvre opérationnelle de la politique d'attribution métropolitaine en application de la Convention Intercommunale d'Attribution et du Plan partenarial de gestion de la demande sur le territoire communal : intégration des nouvelles modalités de travail

Mme Nolwenn DOITTEAU : Pour vous présenter cette délibération, je vous propose un PowerPoint. C'est une délibération qui se divise en deux conventions : une convention pluri-annuelle de mise en œuvre du service métropolitain (dont je vais parler un peu plus tard) et une convention territoriale d'objectif et de moyen.

D'abord, je présente un peu le contexte législatif qui est assez lourd et qui montre le fait qu'il y a eu un cadre législatif de plus en plus conséquent. Pour rappel rapide, la loi SRU de 2 000 qui demandait à chaque commune de plus de 3 500 habitants d'avoir 20 % de logements sociaux sur son territoire, on a la loi Dalo (*Droit au logement opposable*) pour lutter contre le non-recours au droit et permettre aux personnes de pouvoir avoir un logement plus

rapidement. Il y a eu la loi Duflot de 2013 qui a augmenté le nombre de logements sociaux dans une commune. On est passé, à partir de cette loi, de 20 % à 25 %.

Il y a eu ensuite une autre loi dite ALUR ou Duflot 2 de 2014 où il s'agissait d'agir contre la prévention des expulsions qui a aussi fléchi sur une trêve hivernale du 1^{er} novembre au 31 mars.

Il y a eu ensuite une loi égalité territoriale de 2017 où est arrivé l'objectif d'équilibre territorial, donc de lutter contre une ghettoïsation, ou une territorialisation du parc de logement social et maintenant, on arrive sur un plan quinquennal du logement d'abord 2018/2022 qui fait beaucoup parler aujourd'hui où il s'agit d'éviter à un nombre maximum de personnes de passer par la case hébergement et d'avoir un toit et un logement plutôt que de passer par l'hébergement.

Les objectifs principaux de la délibération, mais aussi des dernières lois sont au nombre de trois :

- améliorer et fluidifier l'accès aux logements puisqu'on sait qu'un grand nombre de personnes attendent trop longtemps avant d'avoir un logement ou avant d'être mutées vers un autre logement ;
- développer la mixité sociale et avoir un équilibre territorial. C'est ce que j'indiquais tout à l'heure, c'est-à-dire de permettre, sur des territoires, d'avoir une mixité entre les demandeurs de logement social qui sont dans des situations plus précaires et d'autres moins précaires, et de cibler certains territoires en particulier ;
- améliorer la transparence dans l'accès aux logements sociaux, c'est-à-dire de montrer que les dispositifs sont équitables et présenter la démarche dans les pré-attributions et les attributions des logements.

À Eybens, le contexte local : aujourd'hui, nous avons 23 % de logements sociaux qui concernent 901 logements sociaux. On doit atteindre 25 % de logements sociaux. En prévision, ce sera atteint en 2025. Donc, on a fait un réel effort durant ce mandat pour arriver à atteindre 25 % de logements sociaux dans l'idée de bien permettre aux personnes d'être logées et de ne pas attendre deux à trois ans pour avoir un logement.

Nous avons huit bailleurs sur la Commune avec Pluralis, l'OPAC 38, CDC habitat social, LPB, 3F, Grenoble habitat, un Toit pour tous et encore la SDH.

Il y a, à l'heure actuelle, 500 demandes actives, c'est-à-dire qu'il y a 500 ménages qui demandent Eybens en premier choix pour la Commune. Cela dit qu'il y a bien plus de demandes actives puisque parfois Eybens arrive en 2^e ou 3^e choix et on a 78 baux signés à Eybens en 2018. Donc, des baux signés, cela veut dire qu'il y a des personnes qui attendent encore un logement, qui attendent une mutation.

Les évolutions qui concernent Eybens sur la Métropole : depuis 2014, on a une politique d'accueil du demandeur et d'attribution du logement social qui est dorénavant une compétence métropolitaine. C'est pourquoi, aujourd'hui, on présente une délibération de la Métropole. C'est elle qui demande aux communes de délibérer sur ces deux conventions.

Les communes sont des partenaires privilégiés de la mise en œuvre de cette politique. Donc, on est présent au cours de chaque réunion autour de cette question de pré-attribution à attribution et enfin, il y a un droit de réservation partagé dans ces pré-attributions entre Grenoble Alpes Métropole, l'État, les bailleurs et Action logement.

Comme je l'ai dit, cette délibération vise deux conventions :

- une convention pluriannuelle de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil du demandeur de logement local. Je vais vous dire ce que cette convention va changer. Pas grand-chose vous allez voir ;
- la convention territoriale d'objectif et de moyen issue de la convention intercommunale d'attribution du 05 juillet 2009.

Sur la première convention, le service d'accueil du demandeur de logement social, la constance est qu'on était au niveau 2. On avait déjà passé une délibération à ce sujet. On reste au niveau 2. L'évolution est qu'il y a une montée en compétence collective pour les agents des guichets de niveau 2 avec un regard particulier sur les ménages précaires, les ménages qui nécessitent un logement pour les personnes à mobilité réduite. En soi, ça ne change pas énormément pour Eybens, parce que l'agent qui est déjà dans ce service de niveau 2 avait déjà ce regard bienveillant vis-à-vis de ce public. C'est quelque chose qui est modifié pour l'ensemble des communes, mais qui n'impacte pas Eybens puisque c'est quelque chose qui est déjà fait. On reste au niveau 2.

Sur la deuxième convention territoriale d'objectif et de moyen, quelques changements. Avant cette convention, on avait une Commission sociale intercommunale à la Métropole qui devient une coopération métropolitaine pour les logements PLAI. Un changement de termes et au-delà du changement de termes, c'est le fait que, dans la CSI, était mis dans le lot des logements vus, le contingent État qui, lui, est le contingent Action logement qui reprend ces logements et qui le voit dans une instance interne. Donc, il y a bien moins de logements qui sont maintenant présentés en coopération métropolitaine que ça ne l'était en CSI.

La deuxième chose, il y a une création des instances locales de suivi des objectifs d'attribution l'ILSOA. Je suis désolée, c'est un peu complexe, tout le domaine du logement social, mais j'essaie de le vulgariser au maximum.

Il y a une ILSOA, une instance dans laquelle vont se retrouver les partenaires (les bailleurs, les communes et la Métropole) pour faire un diagnostic de territoires sur cette question de l'équilibre territoriale. Donc, c'est une instance qui, pour Eybens, aura lieu en décembre. On a une ILSOA par an à organiser. Elle aura lieu le 12 décembre à Eybens.

Ce que cette convention va modifier, il y aura un regard plus précis sur l'actualisation régulière des objectifs territoriaux, c'est-à-dire que la Métropole demande aux communes de faire un effort. On a 25 % de logements sociaux à atteindre, mais au-delà de cela, 31 % des demandeurs de logements les plus précaires doivent se voir attribuer un logement avec une visée de permettre aux demandeurs de logements dans les situations les plus précaires de pouvoir avoir accès à un logement.

Il y aura une actualisation des objectifs territoriaux en vue de la situation particulière sur chaque territoire, sur chaque quartier des communes.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'inscrire le guichet d'accueil communal dans le niveau 2 au sein du service métropolitain d'accueil et d'information des demandeurs de logement social,
- d'approuver la Convention pluriannuelle 2019-2021 de mise en œuvre du service métropolitain ;
- d'approuver la convention territoriale d'objectif et de moyen dans sa nouvelle version (les deux conventions) ;
- d'autoriser le Maire à signer lesdites conventions ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite charte.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur Bejjaji.

M. Pierre BEJJAJI : Juste pour appuyer la présentation de Nolwenn et puis, poser quand même quelques chiffres, parce que je pense que c'est important.

C'est vrai que l'objectif 2025, c'est l'objectif qui est fixé par la loi. La Commune est tenue de respecter la loi, donc elle respectera cet objectif, mais on pense que dans les prévisions, on y arrivera quand même avant. C'est une première précision.

La deuxième chose, 15 000 demandeurs de logement sur la Métropole. Je crois que la ma-raude qui avait été organisée en janvier dernier avec Un pas pour tous, je crois qu'il y a 1 500 ou 1 700 personnes à la rue qui sont sans logement permanent. En fait, il faut bien se rappeler, dans toutes ces délibérations qui sont très techniques, les objectifs. On voit bien, à Eybens, 78 attributions, 500 demandes en premier choix, d'autres sûrement en deuxième choix. Je crois qu'il y a un délai d'attente moyen de 3 ou 4 ans.

À côté de cela, on met en place des dispositifs très particuliers. On parle du logement d'abord, mais le logement d'abord, ce sont des objectifs d'accompagnement pour 50 à 70 ménages, grand maximum. Donc, on voit bien que l'État, à côté de cela, ne met pas forcément en place tous les moyens qu'il faut pour sortir les gens de la rue et cela se retrouve au niveau des communes. À l'arrivée, l'obligation est bien au niveau des communes.

Au regard du logement social, Eybens, au titre du PLH, s'engage à 30 logements sociaux nouveaux par an, par rapport aux 78, parce que dans les 78, il y a les nouveaux logements, mais il y a aussi des mutations. On voit bien que tout ça, ce n'est pas à l'échelle du problème, malheureusement, et qu'il faut accélérer le processus à la fois de construction de logements, et bien sûr jouer sur la vacance, mais quand on fait des enquêtes très approfondies, ce n'est pas la vacance et donc, bien sûr accélérer la production de logements et surtout dans les communes qui n'atteignent pas le seuil de 25 % pour le fameux rééquilibrage territorial.

En conclusion, sans logement, on ne peut pas mettre en œuvre toutes ces conventions. Donc, il faut rappeler l'importance de produire du logement social.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Monsieur Lounès.

M. Belkacem LOUNÈS : Merci, Monsieur le Maire. Merci à Nolwenn Doitteau pour cet exposé.

J'ai plusieurs questions et remarques.

La première remarque ressemble à celle que j'ai faite à Henry Reverdy concernant les nouveaux documents qui nous sont présentés ici. Je réitère ma remarque sur le fait que nous devons avoir à notre disposition tous les documents qui permettent de mieux comprendre les délibérations. C'est très bien d'en faire plus, de faire la synthèse, mais nous devons être, encore une fois, au même niveau d'information.

Maintenant que c'est fait, je souhaite que cela ne se renouvelle pas et pour le passé, je souhaiterais que les deux documents qui ont été présentés nous soient adressés après coup.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Je vous répondrai de façon générale, Monsieur Lounès parce que je ne partage pas du tout votre point de vue.

En fait, il y a des délibérations, des annexes qui sont là, qui sont nécessaires pour comprendre le contenu de la délibération. Il y a suffisamment d'éléments. Ils sont présentés en commission, etc. Il y a plein d'endroits pour en débattre. Ce qu'on fait ici, ce sont des supports de présentation légers, notamment aussi parce qu'il y a le public. Tout n'est pas forcément facile d'accès. Ce sont des Powerpoint, et vous demandez que les supports de présentation, tout soit finalisé quinze jours avant et qu'on envoie tous les documents. C'est juste un petit élément de synthèse qui reprend les grandes lignes et qui permet de mettre aussi en perspective les délibérations et notamment à l'égard du public.

On ne fera pas, si on continue à faire des présentations, et je pense que ça permet quand même d'avoir une approche beaucoup plus aisée pour tous, du contenu du Conseil municipal et je me tourne aussi de nouveau vers le public. On ne fera pas d'envoi systématique en amont de ces petits documents-là qui ne reprennent, en synthèse, que le contenu très détaillé de la délibération et le contenu très détaillé des annexes.

M. Belkacem LOUNÈS : Monsieur le Maire, merci, mais ici, nous ne sommes pas dans un meeting politique en présence du public auquel on explique nos projets, nos actions. Ici, nous sommes en Conseil municipal d'abord. Donc, les documents, si vous jugez qu'ils sont importants à présenter au Conseil municipal, ils le sont pour nous tous et donc, nous avons besoin d'en prendre connaissance au préalable pour également enrichir nos arguments et notre compréhension également du sujet.

D'un côté, vous êtes en contradiction, et d'un côté vous dites que c'est important pour comprendre, oui, mais nous avons besoin aussi de comprendre. Donnez-nous les documents pour mieux comprendre les délibérations et décider en connaissance de cause.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Toutes les délibérations sont présentées en commission, et sont envoyées, et c'est même une nouveauté, à savoir que les projets de délibérations, le texte, les annexes vous sont envoyés avant les commissions, à votre demande pour que vous puissiez en prendre connaissance. On rebalaye encore l'ensemble en réunion des présidents pour que vous ayez tous les éléments. Je pense qu'en commission, vous avez aussi les techniciens qui vous donnent tous les éléments complémentaires.

Ici, ce n'est pas un meeting, mais je trouve quand même très important, au titre de la bonne compréhension de la démocratie et je suis particulièrement content qu'aujourd'hui, on a un public plus nombreux que d'habitude, qui s'intéresse donc aux affaires politiques de la Commune sans faire du meeting. Vous voyez, on ne fait pas vraiment beaucoup de politique. On fait des choses beaucoup plus explicatives et ça me semble important que l'on puisse faire des supports d'une approche beaucoup plus légère que le contenu très administratif...

M. Belkacem LOUNÈS : Je ne dis pas que ce n'est pas bien de le faire. Je dis simplement que nous avons besoin d'en prendre connaissance en même temps que vous, c'est tout !

Et les délibérations et toutes informations qui sont délivrées en commission, probablement. D'une part, nous ne pouvons pas aller à toutes les commissions. D'autre part, même si cela passe en commission, les délibérations, comme vous dites, vous pouvez les mettre à la disposition des commissions, mais vous les mettez également à la disposition des élus du Conseil municipal, même s'il y a un seul élu qui est absent par exemple à une commission et qui n'en a donc pas pris connaissance, il doit avoir tous les documents comme tout le monde, comme vous les avez.

Je passe à autre chose. Dans l'annexe 1 jointe à cette délibération, dans le préambule, je lis que, « *conformément au cahier des charges du service d'accueil d'information établie par les partenaires, les différents acteurs se sont inscrits en 2017 dans un niveau d'accueil 1, 2 ou 3 auquel correspond la réalisation de différentes missions. La délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2016 a arrêté ces positionnements* ».

Ma question : les acteurs se sont positionnés en 2017 et le Conseil métropolitain a arrêté ses positionnements en 2016. N'y a-t-il pas, ici, un problème de date ?

Je continue. Pour la bonne compréhension également du sujet, je reviens à la délibération, 3^e paragraphe, il est mentionné « à la suite d'une phase d'évaluation » concernant la mise en œuvre opérationnelle de la politique métropolitaine d'attribution. On parle d'une phase d'évaluation. Pourrait-on en savoir un peu plus sur cette évaluation ?

Par ailleurs, Nolwenn Doitteau a dit dans sa présentation que cette question était une compétence de la Métropole. Je souhaiterais savoir si cette compétence appartient à la Métropole. Je comprends qu'on puisse assurer un service délégué par la Métropole, mais pourquoi devons-nous payer pour ce service ?

Ensuite, une autre question à la page 14 « prise en compte des évolutions législatives, lois Élan, etc. », je lis dans ce premier paragraphe « *les dispositions législatives en faveur du rapprochement offre/demande qui seront précisées par décret ministériel, courant 2^e semestre 2019 - on y est - les communes seront alors associées à la construction de ce nou-*

veau mode de faire ». On est au 2^e semestre 2019, notre Commune est-elle associée et comment à « ce nouveau mode de faire ».

Enfin, nous étions en guichet de niveau 2. J'aimerais savoir quel intérêt y a-t-il de rester en niveau 2, pourquoi pas au niveau 3, ou au niveau 1. Je sais qu'on a déjà délibéré sur le choix d'être au niveau 2, mais il s'agit ici d'une délibération nouvelle et qui nous maintient au niveau 2. J'aimerais entendre, si c'est possible, la justification de ce choix.

Merci.

Mme Nolwenn DOITTEAU : En 2016, la Métropole a arrêté les différents niveaux 1, 2,3 et donc, en 2017, les communes ont pu se positionner. On n'aurait pas pu inverser, parce que ça aurait été compliqué de se positionner sans que la Métropole nous ait désigné les différents niveaux.

M. Belkacem LOUNÈS : Ce n'est pas ce qui est écrit.

Mme Nolwenn DOITTEAU : À ce moment-là, on va relire cette annexe.

Pourquoi payer le service de la Métropole ? C'est parce que la Métropole est un ensemble de communes et donc, pour qu'il y ait un service métropolitain, chaque commune doit abonder pour permettre à ce que ce service puisse exister. Le montant dépend du niveau dans lequel on est, comme vous l'avez vu. Si on est au niveau 1, le montant est plus important, parce qu'on demande à la Métropole de gérer les demandes de locataires. Si on est au niveau 3, on n'a aucun montant puisque cela veut dire que la Commune gère en totalité, de manière autonome, et nous sommes en niveau 2, ce qui m'amène à vos autres questions, pourquoi on reste en niveau 2.

D'une part, nous ne sommes pas au niveau 1, parce qu'on a au niveau du CCAS (*Centre Communal d'action Sociale*) les agents et le service logement qui peuvent enregistrer les demandes et faire la pré- attribution. Nous ne sommes pas au niveau 3, parce qu'il exige de la part du CCAS d'avoir des travailleurs sociaux qui accompagnent socialement les demandeurs de logements sociaux. Donc, on se situe vraiment au niveau 2 pour ces raisons comme la majorité des communes qui nous ressemblent. Le service du CCAS nous amène à être au niveau 2. Par contre, on comprend bien que c'est pluriannuel et que dans 2 ans, si jamais le CCAS se développe, on pourra être au niveau 3. Enfin, c'est une décision qui pourra être revue, mais actuellement et en aucune manière, on ne pourrait être au niveau 3.

Sur l'association des communes, elle est vue en Métropole. Il y a des réunions assez régulières avec les bailleurs, la Métropole, Action logement comme on l'a vu, donc l'ensemble des acteurs. On discute ensemble des attendus et dorénavant, à travers cette ILSOA qui a lieu une fois par an. Il y a une véritable association des communes sur ces questions.

Ai-je répondu à toutes vos questions ?

M. Belkacem LOUNÈS : J'aimerais bien qu'on revienne à l'annexe puisque vous dites qu'on a une lecture différente.

Mme Nolwenn DOITTEAU : Pouvez-vous nous donner la page ?

M. Belkacem LOUNÈS : Page 44, la première page de l'annexe.

Mme Nolwenn DOITTEAU : On lit bien que les différents acteurs se sont inscrits en 2017 dans un niveau d'accueil. On a choisi si on était 1, 2 ou 3. Ce n'est pas une interprétation. C'est bien ce que je lis. En 2016, le Conseil métropolitain a arrêté ces positionnements, qu'est-ce qu'un niveau 1, qu'est-ce qu'un niveau 2, qu'est-ce qu'un niveau 3. Et donc, en 2017, les communes ont délibéré sur le niveau. Cela me semble assez clair.

M. Belkacem LOUNÈS : Ce ne sont pas des positionnements. Les positionnements, on se met dans une position. Les trois positions ont été définies par la Métropole en 2016, OK, mais ce n'est pas arrêter ces positionnements. Arrêter ces différents niveaux. C'est mal rédigé.

Mme Nolwenn DOITTEAU : On le dira aux services métropolitains. Par contre, je veux vous dire que je regrette qu'en fait...

M. Belkacem LOUNÈS : Vous lisez vos annexes, ou pas, Madame ?

Mme Nolwenn DOITTEAU : Oui, je les lis et je les trouve très claires, Monsieur Lounès. Par contre je regrette de devoir vous dire, et je regrette pour les personnes qui viennent, le public, dorénavant, pour ma part, malheureusement, je crois qu'il n'y aura plus de Power-Point, parce que je n'aurai pas le temps de préparer en amont pour que vous receviez les délibérations, plus les annexes, le visuel qui me semblait vraiment un outil intéressant. Je pense que c'est dommage ce que vous dites, parce que cela m'amène juste à me dire « bon, je vais préparer mon visuel pour moi » et puis, je vous lirai de la convention ce qui me semble vraiment moins agréable, mais je ne suis vraiment pas en accord avec ce que vous avez dit.

M. Belkacem LOUNÈS : Je n'ai pas dit que votre présentation n'était pas intéressante.

Mme Nolwenn DOITTEAU : Je l'entends, mais les services et moi-même n'avons pas le temps, quinze jours avant, comme l'a dit Monsieur Richard, de tout préparer. Vous comprenez quand même qu'il y a du travail derrière.

M. Belkacem LOUNÈS : Je sais qu'il y a du travail, mais vous êtes une adjointe. Quand on prend un engagement, on le fait correctement.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Effectivement, c'est du travail pour les agents, et vous allez nous dire que nous sommes largement indemnisés pour pouvoir le faire. Je vous répondrais que vous êtes également un peu indemnisé. Vous êtes élu et c'est aussi votre rôle de venir à toutes les commissions pour avoir toutes les explications.

M. Belkacem LOUNÈS : Monsieur le Maire, je demande la parole.

Merci.

Si vous faites de l'obstruction, on pourra le noter. Si vous faites de la rétention d'information, on le prend en considération, mais je vous dis que les documents qui sont présentés doivent être portés à notre connaissance dans leur totalité, et de faire des synthèses est une très bonne chose, mais ces synthèses aussi étayent vos arguments, et nous devons en prendre connaissance et c'est tout.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Nous pensons que ce n'est pas une obligation et nous continuerons.

Y a-t-il d'autres questions pour revenir à la délibération ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Conformément à la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (article 97), dite loi ALUR, Grenoble-Alpes Métropole, en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'habitat et disposant d'un Programme Local pour l'Habitat approuvé, a créé la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Dans ce cadre, et conformément à la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 dite Loi Egalité et Citoyenneté, Grenoble-Alpes Métropole a développé sa politique d'accueil du demandeur et d'attribution de logements sociaux via :

- le Plan Partenarial de la Gestion de la Demande (PPGD), adopté le 24 mars 2017, relatif notamment à la mise en place d'un accueil du demandeur de logement équitable, harmonisé et de proximité,

- la Convention intercommunale d'attribution (CIA) adoptée par le Conseil métropolitain dans sa 3^e version le 05 juillet 2019 visant à garantir l'égal accès à tous à l'ensemble du parc social du territoire, via un objectif d'équilibre ou de rééquilibrage de son occupation, et un effort partagé en faveur des ménages les plus en difficultés. Afin de garantir une application fine et adaptée à la réalité de chaque territoire, la CIA se décline sur chaque territoire communal par une convention territoriale d'objectifs et de moyens (CTOM – cf. délibération DEL20181108_37 du 8 novembre 2018).

À la suite d'une phase d'évaluation, l'ensemble des partenaires ont souhaité revoir les règles qui les lient pour améliorer le travail partenarial et le lien à l'habitant, via l'actualisation du cahier des charges du service métropolitain d'accueil du demandeur.

De même, la nouvelle CIA intègre des évolutions locales ayant des incidences sur la politique d'attribution à conduire de manière partenariale, dont il convient de partager la cohérence et les nouveaux modes de faire dans une nouvelle CTOM.

Évolution du service métropolitain d'accueil et d'information du demandeur : actualisation du cahier des charges

Pour rappel, le service métropolitain d'accueil et d'information du demandeur est mis en place depuis janvier 2017 sur le territoire métropolitain. Ce dernier se compose de 51 guichets qui répondent à trois niveaux d'accueil différents :

- Niveau 1 : accueil généraliste - information
- Niveau 2 : accueil conseil et enregistrement de la demande
- Niveau 3 : accueil conseil et enregistrement avec possibilité d'instruction sociale au regard de l'attribution d'un logement.

À l'issue de l'évaluation du service métropolitain d'accueil après un an et demi de fonctionnement, la Conférence Intercommunale du Logement du 11 décembre 2018 a validé les axes d'évolution suivants

- Le passage d'une convention d'application annuelle à pluriannuelle (3 ans) entre les communes et la Métropole,
- L'allègement des missions d'accueil des guichets de niveau 1,
- La montée en compétence collective pour les agents des guichets enregistreurs,
- La clarification de l'articulation du service d'accueil avec la CIA,
- La possibilité de réaliser un accueil de niveau 2 pour les ménages PMR qui ne présentent pas de freins à l'attribution d'un logement,
- La simplification du suivi de l'activité des guichets d'accueil.

Depuis le début de l'année 2019, un important travail partenarial a été réalisé afin de développer chacun de ces axes d'évolution du service.

Par ailleurs, la mise en œuvre accélérée de la politique du logement d'abord implique les guichets d'accueil de niveau 3. Ceux-ci voient leur fonctionnement modifié au regard de responsabilités et missions assumées vis-à-vis des demandeurs les plus en difficultés. Ainsi, dans la continuité des engagements déjà pris par les partenaires au regard du référentiel commun de l'accueil (cf. annexe 2 du cahier des charges du service d'accueil métropolitain), la qualification de travailleur social est obligatoire pour pouvoir accéder au circuit de prise en charge administrative tel que défini par les règles nationales du Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO).

Le cahier des charges du service d'accueil a donc été actualisé en tenant compte de l'ensemble de ces évolutions.

Le mode de calcul des participations financières des communes reste néanmoins inchangé par rapport aux années précédentes.

Au vu des deux années et demie du fonctionnement du service métropolitain et des évolutions induites suite à l'évaluation, au travail partenarial et à la mise en œuvre accélérée du logement d'abord, il convient à chaque guichet de se repositionner sur un des trois niveaux d'accueil dans le cadre d'une convention de mise en œuvre pluriannuelle.

Convention territoriale d'objectifs et de moyens : intégration de nouvelles modalités de partenariat

Évolution des modalités de coopération sur une partie de l'offre à bas loyers

En application des dispositions de la loi Egalité et citoyenneté, l'État a décidé de reprendre la gestion pleine et entière de son contingent, mettant fin, au 1er avril 2019, à la mutualisation de l'offre des PLAI organisée depuis 2012 par la Métropole dans le cadre de la Commission Sociale Intercommunale (CSI).

Pour maintenir la coopération et la visibilité intercommunale sur l'offre à bas loyers hors contingents État et Action logement services (environ 180 logements par an), la Métropole a mis en place de nouvelles modalités de partenariat via une « coopération métropolitaine pour les logements PLAI » :

- La visibilité de l'offre disponible reste assurée par voie dématérialisée à l'échelle métropolitaine ; les communes, le Pôle Habitat Social et la Métropole peuvent proposer des candidats à l'attribution de chacun des logements libérés ;
- L'étude des dossiers des demandeurs de logement social reste collégiale via une instance animée par la Métropole et réunissant à tour de rôle un panel de plusieurs communes et le Pôle Habitat Social, représentant la diversité du parc social sur le territoire métropolitain. À préciser que la commune d'accueil d'une opération neuve est systématiquement invitée lors de la séance de travail sur le groupe.

La convention intercommunale d'attribution précise ainsi les règles de priorisation des candidats lors de cette coopération.

En conséquence, le partenariat avec l'État est refondé sur des nouvelles modalités de travail :

- Les communes ont désormais pour rôle de signaler les demandes prioritaires aux services de l'État, seuls à même désormais de positionner ces ménages sur l'offre du contingent préfectoral, repris en gestion directe,
- La nomination de référents Métropole et État appelés à travailler de manière fluide ensemble dans le rapprochement offre/demande en faveur des ménages relevant de la politique du « Logement d'abord » ou sans solution après examen au sein de la coopération métropolitaine pour les PLAI.

Objectifs chiffrés CIA : actualisation et suivi

La convention intercommunale d'attribution, dans sa 3^e version, actualise les objectifs territoriaux d'attribution aux ménages prioritaires désormais basés sur les données 2018 de l'enquête d'occupation du parc social (OPS), et mentionnés dans les CTOM (article 1). Ces objectifs seront actualisés tous les deux ans.

Pour rappel, l'évaluation des réalisations et le suivi des objectifs d'attribution est organisée via les instances locales de suivi des objectifs d'attribution (ILSOA), animées soit à l'échelle communale, soit intercommunale sur volonté de communes souhaitant se regrouper, soit métropolitaine pour les communes disposant de faibles ressources et d'un petit parc social sur leur terri-

toire. La modalité d'animation est choisie par la commune (choix non définitif). Une charte pour la mise en œuvre d'une instance de suivi des objectifs d'attribution est signée entre les membres d'un groupement intercommunal le cas échéant : elle détaille les modalités de fonctionnement entre les membres et précise le cadre déontologique du travail engagé.

Prise en compte des évolutions législatives (loi ELAN promulguée le 23 novembre 2018)

La convention intercommunale d'attribution dans sa nouvelle version tient compte des nouvelles dispositions législatives en faveur du rapprochement offre/demande (gestion en flux des conventions de réservation des logements et modalités de cotation de la demande) qui seront précisées par décret ministériel courant 2ème semestre 2019. Les communes seront alors associées à la construction de ce nouveau mode de faire.

L'ensemble des acteurs du logement social est donc amené à s'engager sur ces nouvelles dispositions inscrites dans la version consolidée de la CIA via la signature de CTOM actualisées et signées à l'échelle de chaque territoire communal.

En conséquence,

Vu l'article L5217-2 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté (LEC),

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN),

Vu la délibération du 16 décembre 2016 relative à la mise en œuvre du service public d'accueil et d'information métropolitain pour les demandeurs de logements sociaux.

Vu la délibération du 24 mars 2017 relative à l'approbation du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGD).

Vu la délibération du 06 juillet 2018 relative à la Convention Intercommunale d'Attribution de Grenoble Alpes Métropole

Vu la délibération du 05 juillet 2019 relative à l'intégration de nouvelles modalités de travail en matière d'accueil du demandeur et de politique d'attribution métropolitaine,

Vu le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022)

Vu la délibération DEL20180920_9 du Conseil municipal du 20 septembre 2018 portant approbation de la convention d'application 2018 du service d'accueil et d'information métropolitain de la demande de logement social,

Vu la délibération DEL20181108_37 du Conseil municipal 8 novembre 2018 portant mise en œuvre opérationnelle de la politique d'attribution métropolitaine et information sur la Convention Intercommunale d'Attribution sur le territoire communal,

- Vu le cahier des charges du service métropolitain d'accueil et d'information des demandeurs de logement social dans sa deuxième version et ses annexes,

- Vu la Convention Intercommunale d'Attribution dans sa troisième version, et ses annexes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'inscrire le guichet d'accueil communal dans le niveau 2 au sein du service métropolitain d'accueil et d'information des demandeurs de logement social,

- d'approuver la Convention pluriannuelle 2019-2021 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil du demandeur de logement social

- d'approuver la convention territoriale d'objectifs et de moyens dans sa nouvelle version,

- d'autoriser le Maire à signer lesdites conventions,

- d'autoriser le Maire à signer ladite charte.

La délibération est adoptée par 26 voix pour et 1 abstention.

10/ Avenant à la convention Ville – Codase

Mme Nolwenn DOITTEAU : La formulation du texte de la convention 2019 entre la Ville et le Codase a généré un trop-perçu pour cette association qui nous permet d'avoir des éducateurs spécialisés sur la Commune.

Un avenant modificatif rectifie le montant des sommes versées en 2019 par la Ville à l'association pour le financement d'un demi-poste d'éducateurs spécialisés. C'est ce qu'on avait vu dans un Conseil municipal il y a peu de temps.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention entre la Ville et le Codase pour cette rectification.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

La formulation du texte de l'article 4.2 de la convention 2019 entre la ville et le CoDASE a généré un trop-perçu pour le CoDASE.

Un avenant modificatif rectifie le montant des sommes versées en 2019 par la ville à l'association pour le financement d'un demi-poste d'éducateur spécialisé.

Le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention entre la ville et le CoDASE.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11/ Modalités relatives aux élections au conseil d'établissement du conservatoire de musique et de danse d'Eybens

Mme Nicole ÉLISÉE : Lors d'un précédent Conseil municipal, nous avons présenté le nouveau Conseil d'établissement ainsi que les modalités d'élection qui y référaient et donc, nous avons procédé à une petite modification concernant l'élection des parents, la représentativité des parents au sein de ce conseil puisque l'organisation d'élections pour les parents des élèves était assez complexe, assez lourde à gérer sur une année. On a décalé sur 2 ans.

Donc, il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce nouveau règlement régissant les modalités d'élection au Conseil d'établissement du conservatoire.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ?

Madame Versaut.

Mme Pascale VERSAUT : Au-delà du décalé, alors qu'il est écrit que vous voulez renforcer la participation et la concertation, vous faites pourtant baisser le nombre de représentants des usagers puisque dans l'ancien règlement intérieur, nous avons deux élèves majeurs maximum, et deux parents maximum. Là, nous n'avons plus qu'un représentant des élèves majeurs et deux représentants des élèves mineurs. En fin de compte, ce qui grimpe, c'est le nombre d'élus ou le nombre de techniciens et ce qui baisse, c'est le nombre d'usagers. Je trouve que ça va un peu au contraire du principe énoncé qui est de renforcer cette concertation et cette participation. Je suis étonnée.

Mme Nicole ÉLISÉE : Normalement, la modification porte essentiellement sur le décalage de l'élection, mais je vais vérifier.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Je crois aussi que c'est une remise en forme suite à la pratique. Il y a une certaine réalité par rapport à la facilité à trouver des personnes qui veulent bien...

Mme Pascale VERSAUT : C'est marqué « maximum ». Rien n'empêchait de faire... Ce n'était pas du tout obligatoire de les avoir tous. Je suis simplement étonnée.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Y a-t-il d'autres interrogations ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Le conseil d'établissement, instance de consultation et de proposition :

- participe à l'élaboration des orientations du conservatoire,
- peut donner son avis sur les grandes orientations et projets du conservatoire, sur les textes-cadres, sur le projet d'établissement,
- suit l'action et les initiatives de l'établissement,
- procède à l'évaluation des actions menées.

Le Conseil municipal a adopté par délibération le 1^{er} février 2018 (DEL20180102_10) les modalités relatives au conseil d'établissement, et en particulier la nouvelle composition de cette instance.

Il est indiqué dans le document annexé à la délibération que le conseil d'établissement est élu chaque année.

Il est nécessaire de revoir la périodicité de ces élections pour l'adapter au mieux à la réalité de la vie de l'établissement.

Le Conseil municipal décide d'adopter cette modification proposée dans le document annexe.

La délibération est adoptée par 21 voix pour et 6 abstentions.

12/ Convention de mise à disposition de L'autre rive et moyens techniques afférents au Centre Loisirs et Culture

Mme Nicole ÉLISÉE : Comme vous le savez, nous sommes en convention avec le CLC (*Centre de Loisir et Culture*) pour l'utilisation de la salle de spectacle L'autre rive qui est basée au CLC. Nous avons revu cette convention. Nous avons d'abord fait un bilan assez récemment et revu la rédaction de cette convention au regard des nouveaux besoins et nouveaux développements des activités que propose le CLC qui comprennent notamment l'encadrement des ateliers du type passeur d'art ou la possibilité pour le Centre de loisirs d'accueillir aussi et en collaboration avec la Ville des compagnies de théâtre amateur. Suite à cette concertation, nous avons réalisé et rédigé une nouvelle convention et il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter ces nouvelles dispositions.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ?

Madame Versaut.

Mme Pascale VERSAUT : Pourriez-vous nous donner un peu le bilan de la convention ?

Mme Nicole Élisée : En fait, la convention, à la base, est quand même assez technique. Elle régit vraiment les modalités d'utilisation de la salle, c'est-à-dire que le Centre de loisirs, comme c'est une salle quand même technique qui nécessite la présence d'un technicien et d'un régisseur, on conventionne avec le CLC sur les modalités d'accès à la salle et les modalités d'utilisation de la salle.

Mme Pascale VERSAUT : J'ai vu l'annexe, mais je demande le bilan, parce que vous avez dû faire un bilan sur les difficultés rencontrées, par exemple.

Mme Nicole Élisée : Oui. On en fait chaque année. C'est pourquoi effectivement cela évolue. Le CLC nous fait part d'un certain nombre de demandes qui évoluent, d'un certain nombre de contrats qui parfois sont évoqués et donc, au regard de leurs remarques, on fait évoluer la convention.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : C'est effectivement une convention très technique, donc on ne peut pas donner tous les éléments techniques. Je comprends bien votre demande. On va demander au service de vous faire une synthèse. D'ailleurs, ils ont déjà certainement le document, et on vous l'enverra.

Mme Pascale VERSAUT : On fait une nouvelle convention par rapport à un bilan. Donc, si on n'a pas le bilan, c'est difficile de comprendre les nouveautés de la convention.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci ;

Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole, d'autres interventions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

La Commune et l'association Centre Loisirs et Culture ont fait un bilan de la convention de mise à disposition de L'autre rive et des moyens techniques afférents, qui arrivait à son terme en juin 2019.

Le Conseil municipal décide d'adopter les dispositions prises par la Commune et l'Association, dans le cadre d'une nouvelle convention et d'autoriser le Maire à la signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13/ Subvention à projet pour l'association Fama Kore

Mme Nicole ÉLISÉE : Ce sont deux séries de subventions qui concernent les associations. La première association Fama Kore qui est une association de danse dont on a déjà parlé, qui a mené un projet de spectacle. Il s'agit du dernier versement pour clore le soutien à leur projet de spectacle qui est de 360 €.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci ;

Y a-t-il des interrogations ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

L'association Fama Kore, a présenté le bilan de son projet de spectacle « Souvenir », spectacle créé par la compagnie amateur tout au long de la saison 2018/19 et joué en juin à l'Odyssee.

Après demande de l'association, et au vu de leur bilan qualitatif et financier, le Conseil municipal décide d'octroyer une subvention à projet de 360 €.

Cette somme est prévue au chapitre 65 – ligne 6574 VIA D627.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14/ Subvention de fonctionnement pour l'association Les Chardons du Dauphiné

Mme Nicole ÉLISÉE : C'est une subvention aux Chardons du Dauphiné qui est une subvention de fonctionnement que nous versons avec une part des associations. Elle arrive un peu en décalé. Le montant de cette subvention de fonctionnement est de 150 €.

Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des demandes de parole ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

L'association Les chardons du Dauphiné, de par leur activité sur le territoire eybinois et leur implication dans la vie locale depuis plusieurs années, et notamment pour les Z'eybinoiseries, a été reconnue comme association eybinoise en juin 2019 et leur siège social est maintenant domicilié à la Maison des Associations.

À ce titre, et après demande de l'association, le Conseil municipal décide d'octroyer une subvention de fonctionnement de 150 €.

Cette somme est prévue au chapitre 65 – ligne 6574 VIA D627.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

15/ Conventonnement avec les associations sportives intervenant dans le cadre de l'Éducation Physique et Sportive (EPS scolaire)

M. Pierre BEJAJI : Cette délibération vise à enrichir l'offre de pratiques d'EPS en direction des classes des écoles élémentaires d'Eybens. Il est proposé de permettre à des associations sportives eybinoises d'intervenir dans leur spécialité et de mettre à disposition des éducateurs sportifs diplômés, titulaires de la carte professionnelle et de l'agrément de l'Éducation nationale.

On a des associations qui disposent d'éducateurs compétents. Donc, il s'agit de compléter. Je rappelle que nous avons deux ETAPS actuellement et c'est vrai qu'il a été trouvé intéressant à la fois par les enseignants, mais également par l'Inspection académique et cela se pratique d'ailleurs dans beaucoup d'autres communes, de pouvoir disposer dans des disciplines très particulières - en ce moment c'est le handball et le basketball qui mettent à disposition des éducateurs – des éducateurs spécialisés en soutien de nos ETAPS.

Une convention-cadre vous a été transmise. C'est une convention qui régira l'ensemble des relations avec les associations avec des principes qui seront communs à l'ensemble des associations et il vous est proposé d'approuver cette convention.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur Urru.

M. Raoul URRU : Le lien entre les associations et l'école, c'est un très bon lien qui existe depuis longtemps sur la Commune, et il faut le développer, on est d'accord.

Autre chose, autre remarque, le sport scolaire à Eybens est une vieille tradition que les équipes précédentes ont développée et suivie avec beaucoup d'attention. On se souvient tous des ETAPS glorieux (Aimé A., Jean-Luc C., Phillippe F., Eric M., Sylvie B.), mais il faut faire attention, parce que le périscolaire et l'intervention ponctuelle de brevets d'État, parce que c'est de ce dont on parle, sur des séances éducatives, ce n'est pas exactement la même chose que l'intervention d'un ETAPS. Il y a un référentiel Éducation nationale qui apporte de vraies spécificités. L'ETAPS suit la vraie démarche éducative. Il va aborder le bien-être de l'enfant. Il peut même s'occuper de détails. Par exemple, il va inciter les enfants à venir aux séances avec des vêtements de rechange. Il va même parler d'alimentation. En fait, l'ETAPS a toujours eu, à Eybens, une vraie fonction sociale.

Les intervenants, fussent-ils diplômés, c'est très bien, ont une pratique purement sportive. C'est la culture de leur fédération et ce n'est pas forcément une pratique qui correspond à la culture et au référentiel de l'Éducation nationale.

L'ETAPS va suivre les jeunes du CP au CM2. Il a une relation très étroite avec les enseignants. Une relation de confiance va se construire au fil des années. Ce sont deux choses très différentes. Faudrait-il encore que les intervenants aient eu le temps de se concerter au préalable avec les enseignants. Ce qui n'est pas sûr.

On va bien sûr voter pour ce type de disposition, mais on ne voudrait pas que cette participation des associations cache une extermination rampante et progressive du service ETAPS sur la ville d'Eybens. Actuellement, nous n'avons pas deux ETAPS. Ce n'est pas vrai. On a un ETAPS diplômé, Sylvie B. et un ETAPS qui fait très bien son travail, mais qui n'a pas encore le concours, qui est en train de passer son concours, et on espère bien sûr qu'il obtiendra dans les mois à venir, et qui ne peut pas ainsi enseigner toute une série de disciplines.

Ma question est donc de savoir si vous avez prévu, dans les mois à venir, l'embauche d'un second ETAPS ?

Mme Élodie TAVERNE : Pour répondre à vos différents points, on est bien d'accord que le sport sur le temps scolaire est très important, et c'est également très important d'avoir des interventions de la Ville en appui avec les enseignants.

Je rappelle que l'enseignant reste référent de ces temps-là et que les ETAPS, d'une manière générale, ne sont pas obligatoires pour enseigner le sport à l'école. Tout ceci s'est fait en lien avec l'Éducation nationale par rapport à leur programme et par rapport à leur définition du sport à l'école.

Comme l'a précisé Pierre Bejjaji, c'est un renfort effectivement que nous proposons via ces associations-là. Aujourd'hui, nous avons deux personnes à temps plein, ce qui n'était pas le cas en début d'année pour un mi-temps thérapeutique. Donc, cela nous a permis d'avoir un renfort et d'apporter un renfort à l'enseignant pour ces temps de sport dans les écoles et il n'est pas envisagé du tout d'externaliser ces interventions-là de quelque manière que ce soit.

Cela permet d'apporter des compétences particulières sur des sports particuliers. Comme vous l'avez bien dit tout à l'heure, la deuxième personne qui est recrutée sur le poste d'ETAPS n'a pas encore le diplôme, mais le prépare et en attendant, il y a effectivement un certain nombre de disciplines qu'elle ne peut pas couvrir, et cela nous permet également, via ces associations, par exemple, je pense à l'escalade qu'elle ne peut pas assurer, parce que n'ayant pas le diplôme d'ETAPS. Si on fait appel à cette association, la discipline pourra être enseignée en lien avec les écoles.

Encore une fois, il s'agit d'un renfort et non d'une extermination. Cela permet aussi, sur des temps au niveau de la piscine où effectivement les ETAPS sont pris sur des cycles intensifs ou du ski et ne sont donc pas disponibles pour les autres classes qui sont à d'autres niveaux. Il va y avoir quand même quelqu'un qui accompagne les enseignants sur des temps sportifs dans les écoles. C'est uniquement ce que je voulais préciser et peut-être dire qu'on parle d'une création de poste sur la direction piscine et d'animateur sportif pour renforcer cette équipe. Donc, on compte bien continuer les interventions Ville sur les temps sportifs dans les écoles et sur les temps périscolaires également.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Monsieur Bejjaji.

M. Pierre BEJAJI : Une précision. La création de poste prévu, c'est bien sur un poste d'ETAPS et pas d'animateurs sportifs. Cela répond à la question de Raoul Urru.

Effectivement, lorsque j'ai pris la délégation, on s'est aperçu que deux ETAPS puisque jusqu'à présent c'était deux ETAPS que c'était un peu juste notamment pour couvrir quand un(e) ETAPS devait être obligé de réduire son temps pour raison de santé. La décision a été prise, et on joue aussi de l'expérience de la saison d'été piscine de couvrir un poste. On a cité Philippe F. tout à l'heure. On retrouve cette configuration avec un ETAPS pendant l'année et qui assurera la direction de la piscine. Donc, c'est le recrutement qui est en cours.

Une chose aussi. On profite, dans le cadre de cette organisation du service des sports, pour augmenter d'un quart d'heure, je crois (je parle sous le contrôle d'Élodie) l'intervention. Donc, on réaugmente par rapport à l'année passée le temps d'intervention en milieu scolaire.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Madame Versaut.

Mme Pascale VERSAUT : Je voulais simplement savoir les associations qui sont déjà candidates, parce que je pense que toutes les associations, de toute façon, n'ont pas de moyens, parce qu'elles n'ont pas le personnel adéquat. Je voulais savoir avec quelles associations vous comptez travailler, et lesquelles ont déjà, peut-être pas signé, mais ... ?

Mme Élodie TAVERNE : Pour l'instant, il y a le handball et le basketball, parce que comme vous le dites, toutes les associations ne sont pas à même de le faire.

M. Raoul URRU : Je fais un vœu pieux. Je souhaite juste que vous essayez conscience du rôle éminemment social du sport scolaire à Eybens. On est d'accord que les ETAPS ne sont pas obligatoires, mais à Eybens, c'est une vieille tradition qui est exemplaire et il faudrait que de nombreuses autres communes en France puissent suivre cet exemple.

Mme Élodie TAVERNE : Je voudrais juste rajouter quelque chose. J'ai eu une réunion avec les directeurs d'écoles il y a deux semaines et on a fait un premier bilan, parce qu'il y avait quelques séances qui s'étaient déroulées, et ils étaient très satisfaits des interventions des associations sur ces temps-là. Cela ne renie en rien tout l'intérêt effectivement de l'action sociale qu'a l'ETAPS, mais c'est un excellent renfort et cela permet aux enseignants de ne pas être seuls sur ces temps-là avec les enfants.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il d'autres interrogations ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Afin de venir enrichir l'offre de pratique d'EPS en direction des classes des écoles élémentaires d'Eybens et d'assurer une continuité de service tout au long de l'année scolaire, il est proposé de permettre à des associations sportives Eybinoises d'intervenir dans leurs spécialités en mettant à disposition des éducateurs sportifs diplômés, titulaires de la carte professionnelle et de l'agrément de l'éducation nationale.

Le Conseil municipal décide d'approuver la convention-cadre qui fixe les modalités d'intervention des associations durant l'EPS.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

16/. Subvention d'aide à la mise en place d'animations pour le Grenoble Métropole Cyclisme 38 Eybens Formation (GMC38EF), pour les interventions du 5 juin au 11 septembre 2019

M. Pierre BEJAJI : Une subvention traditionnelle au GMC 38 dans le cadre des ateliers de réparation de vélos. Là, c'est pour attribuer une subvention de 1 240 € qui correspond à huit séances à 130 € la séance pour la période du 05 juin au 30 septembre 2019, plus, conformément à la convention qui a été signée avec le GMC 38, une somme de 200 € pour les petits matériels utilisables pour les petites réparations. Ce qui fait au total 1 240 €.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

La convention signée en date du 20 février 2019, prévoit une subvention d'aide à la mise en place d'animations par le GMC38EF pour les interventions réalisées de mars à septembre 2019 (versement en deux fois).

Conformément à cette convention, il convient donc de procéder au versement du solde de la subvention annuelle qui prend en compte l'organisation des ateliers de réparation de vélos réalisés pour la période du 5 juin au 11 septembre 2019.

8 séances ont été réalisées (130€ la séance) soit 1 040€, auxquels s'ajoute la somme de 200€ pour l'achat de petit matériel utilisable pour les petites réparations.

Le montant de cette subvention est de 1 240 € pour l'association GMC38EF.

Ce montant sera prélevé sur le Chapitre 65 – Fonction 40 – Article 6574 « subvention aides aux projets ».

Le Conseil municipal décide d'approuver ces dispositions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

IV – FINANCES

17/ Décision modificative n°1 / 2019 – Budget Principal

M. Yves POITOUT : Je vais vous proposer la modification en vision globale. Les modifications proposées sont liées aux ajustements budgétaires du rapport CLECT pour un solde de 3 400 €. Une augmentation de la subvention d'équilibre du CCAS pour 60 000 €. Un avancement du planning de réalisation du stade synthétique des Ruires pour 460 000 €, donc en investissement. Un ajustement nécessaire des budgets alloués au service suite aux évènements en cours d'exercices non maîtrisés pour un total de 161 900 €. Et enfin, nous avons simplement une intégration comptable des travaux relatifs à la rénovation énergétique de l'école élémentaire Bel-Air qui est à 0 €.

Comment finance-t-on cette décision modificative ?

On la finance à travers l'excédent de fonctionnement d'une partie des éléments de fonctionnement de 2018 qui étaient non affectés, qui étaient justement pour financer les travaux de la réalisation du stade synthétique des Ruires. Donc, on a un 460 000 € qui sont proposés et ensuite, on a les recettes qu'on a déjà constatées en cours d'exercice, qui sont les produits des trois taxes puisqu'on avait fait une évaluation assez vaste.

Ensuite, les taxes sur les droits de mutation que nous ne maîtrisons jamais et un remboursement sur les rémunérations de personnel que nous avons déjà constaté par rapport à ce qu'on avait prévu. Donc, on se retrouve avec 678 500 € d'équilibre.

C'est retraduit bien sûr dans la vision globale de la section de fonctionnement à travers les dépenses et les recettes de fonctionnement avec les modifications budgétaires. On a la même chose dans la section d'investissement. C'est ce que nous retrouvons dans la délibération.

Sur les agrégats financiers, nous arrivons avec cette DM à augmenter l'épargne nette.

La capacité d'autofinancement reste stable et quant à la capacité de désendettement, elle est stable aussi.

Par rapport à cette délibération, je vous propose d'adopter cette décision modificative. Je ne vais pas vous lire tous les chiffres. Je vais vous lire simplement les chiffres de la délibération.

Donc, on la résume à un total de dépenses de 2 440 000 €, un total de recettes de 2 440 000 € avec un détail par chapitre qui nous amène en dépenses de fonctionnement à +160 000 €, en dépenses d'investissement à +2 280 000 €, et en recettes de fonctionnement à 160 000 €, et en recettes d'investissement à 2 280 000 €. Donc on est à l'équilibre.

Je demande d'adopter cette décision modificative.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur Urru.

M. Raoul URRU : J'ai une question concernant les travaux de la piscine, page 15. On voit que des travaux ont été prévus, mais non effectués. Pourquoi ?

M. Yves POITOUT : Parce qu'ils n'ont pas eu à être effectués, et que nous allons faire un plan prévisionnel d'investissement sur la piscine. Cela nous permettra de le faire complètement.

M. Raoul URRU : Quel rapport entre plan pluriannuel d'investissement et la suppression de travaux nécessaires ?

M. Yves POITOUT : Non. Les travaux n'ont pas été nécessaires puisqu'ils n'ont pas été obligatoires. On les avait prévus et on les a supprimés.

M. Raoul URRU : Qu'est-ce qui fait que, concrètement, ils ont été supprimés ?

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Au lieu de faire de petits travaux comme cela se fait depuis des années tous les ans régulièrement dans la piscine puisqu'ils coûtent très chers, et cela fait l'objet d'une délibération, on a souhaité faire une étude à la fois sur les perspectives que l'on pourrait avoir en termes de développement d'usages de la piscine et également, avoir un vrai point complet sur ce que nous allons être obligés de faire en termes réglementaire, rénovation et autres et se donner une véritable vision des travaux que la Ville serait amenée à faire. C'est pourquoi Yves Poitout parle du PPI et donc, de pouvoir les intégrer dans notre plan pluriannuel d'investissement en se donnant beaucoup plus de visibilité au lieu de faire comme aujourd'hui au coup par coup.

M. Raoul URRU : Sauf que les petits travaux permettent à la piscine d'être maintenue ouverte.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Les petits travaux ont toujours été faits. On a eu à réaliser de petits travaux comme tous les ans.

M. Raoul URRU : Là, ce sont de petits travaux qu'on a supprimés.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : On en a réalisé et une partie n'a pas été faite dans l'attente de cette étude, c'est tout. Tous les ans, il y a de petits travaux (des reprises de joints dans les bassins, au niveau des filtres, etc.).

M. Raoul URRU : Là, on parle quand même de travaux de 80 000 €.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Justement, parce que cela faisait une grosse somme, on a attendu d'avoir le PPI pour se donner de la visibilité de manière à les intégrer peut-être dans un plan d'ensemble. Il ne s'agit pas de laisser périliter la piscine en ne faisant plus de travaux, et être amené un jour à devoir la fermer. Bien évidemment, on tient à cette piscine et on l'entretient, et c'est pourquoi on a mandaté cette étude de manière à pouvoir se donner de la visibilité.

Y a-t-il d'autres questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

La DM 1 / 2019 présentée ce jour, ajuste le Budget Primitif 2019.

Elle se résume comme suit :

Dépenses de Fonctionnement : + 160.000 €

Dépenses d'Investissement : + 2.280.000 €

Total Dépenses : + 2.440.000 €

Recettes de Fonctionnement : + 160.000 €

Recettes d'Investissement : + 2.280.000 €

Total Recettes : + 2.440.000 €

Le détail par chapitre comptable est le suivant :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 011 (charges à caractère général) : + 108.000 €

Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : - 18.000 €

Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) : + 130.000 €

Chapitre 022 (dépenses imprévues) : - 60.000 €

Total Dépenses de Fonctionnement : + 160.000 €

Dépenses d'Investissement :

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : - 16.000 €

Chapitre 204 (subventions d'équipements versées) : + 10.600 €

Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : + 445.400 €

Chapitre 23 (immobilisations en cours) : + 90.000 €

Chapitre 020 (dépenses imprévues) : - 400.000 €

Chapitre 041 (opérations d'ordre à l'intérieur de la section) : + 2.150.000 €

Total Dépenses d'investissement : + 2.280.000 €

Recettes de Fonctionnement :

Chapitre 013 (atténuations de charges) : + 50.000 €

Chapitre 70 (produits des services) : + 17.000 €

Chapitre 73 (impôts et taxes) : + 98.040 €

Chapitre 75 (autres produits de gestion courante) : - 10.540 €

Chapitre 77 (recettes exceptionnelles) : + 5.500 €

Total Recettes de Fonctionnement : + 160.000 €

Recettes d'Investissement :

Chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) : + 130.000 €

Chapitre 041 (opérations d'ordre à l'intérieur de la section) : + 2.150.000 €

Total Recettes d'investissement : + 2.280.000 €

La délibération est adoptée par 21 voix pour et 6 contre.

18/ Créations et suppressions d'emplois

M. Yves POITOUT : Nous avons la création de trois postes liés à la promotion interne 2019. Donc, un poste d'agent de maîtrise territorial, un poste de technicien territorial, et un poste de rédacteur principal à temps complet.

Ensuite, on a la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet suite à un recrutement fait au sein du service des ressources humaines. On a eu un jury infructueux, et nous avons fait un autre nouveau recrutement et donc, ce recrutement c'est le poste d'attaché territorial. On supprime le poste de rédacteur territorial tous grades créé par délibération du 08 juillet et on le remplace par un poste d'attaché territorial à temps complet.

Pour régulariser la procédure de recrutement au sein du service des finances, nous supprimons trois postes d'adjoint administratif tous grades créés par délibération du 08 juillet 2019 puisque nous avons fait un recrutement interne.

Ensuite, nous avons la procédure de recrutement au CRC. On supprime les postes d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet, d'assistant d'enseignement artistique principal première classe à temps non complet. On supprime ces deux postes puisqu'on a recruté un assistant artistique principal deuxième classe.

La création d'un poste d'assistant territorial artistique deuxième classe à temps non complet a été effectuée. C'était lié à un échange avec Saint-Martin-d'Hères. Donc des mises à disposition et cette fois, on a créé un poste.

Ensuite, pour anticiper un recrutement au sein du service de la Maison des associations et faire évoluer le poste en fonction des besoins identifiés, on a proposé la création de postes de rédacteur territorial tous grades en temps complet. Donc, les trois postes sont présentés. Les grades non pourvus seront supprimés du tableau des emplois après recrutement, et on supprime le poste d'adjoint administratif principal deuxième classe à temps complet.

Pour le service citoyenneté, et toujours dans la volonté de faire évoluer le poste en fonction d'un besoin identifié, on propose la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet, et la création d'un poste territorial tous grades à temps complet. Donc, on a les trois postes bien sûr de rédacteur. Les grades non pourvus seront supprimés du tableau des emplois après recrutement, la suppression du poste d'adjoint administratif principal deuxième classe à temps complet.

Au sein du service jeunesse, on propose la création d'un poste d'animateur territorial tous grades à temps complet. Donc, nous avons les trois postes qui sont prévus, et les grades non pourvus seront supprimés du tableau des emplois après recrutement.

Au pôle transition écologique, sport et patrimoine, nous proposons la création d'un poste d'ingénieur territorial tous grades à temps complet. Nous avons les trois postes, et bien sûr les grades non pourvus seront supprimés du tableau des emplois après recrutement.

Enfin, nous avons aussi deux recrutements au sein du service petite enfance. On propose la création de deux postes d'auxiliaire puéricultrice territoriale tous grades à temps complet. Donc, on a les trois postes qui sont proposés. Les grades non pourvus seront supprimés du tableau des emplois après recrutement.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur Baietto.

M. Marc BAÏETTO : J'interroge sur la question du poste d'ingénieur territorial. Je sais que le titulaire qui a pris sa retraite était tous grades, mais il ne faisait pas partie d'un grade d'avancement à quelque chose qui était forcément lié aux besoins du service, première remarque.

Deuxième remarque, ma très modeste connaissance de la Fonction publique m'amène quand même à m'interroger sur le fait que vous ouvriez sur ingénieur territorial hors classe, compte tenu du poste. Je comprends les précautions oratoires, mais enfin, il y a des mo-

ments où cela paraît un peu démesuré ou mal maîtrisé. À la rigueur, si tant est que le poste d'ingénieur soit justifié, ce dont je doute, les deux autres propositions sont déplacées, à tout le moins.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Nous avons voulu créer un poste d'ingénieur territorial, parce que l'expérience a montré, notamment sur les dernières grosses réalisations de chantiers que nous pouvons avoir, que cela pouvait être nécessaire de manière à bien assurer le lien entre les différentes parties prenantes (les entreprises, les différentes parties prenantes en termes d'usagers) et puis aussi, réaliser un gros travail en transverse entre les différents services. C'est quelque chose que l'on souhaiterait vraiment développer. Le travail en transverse, c'est quelque chose sur lequel on a toujours des difficultés, sur lequel il faut progresser en termes de recueil des besoins lorsqu'il y a des éléments qui sont à faire.

Je pense aussi qu'on a fait pas mal de réflexions en interne, c'est-à-dire qu'on internalise une partie des réflexions, parce qu'on a aussi des moyens de faire des parties de travaux en régie et donc, l'intérêt d'avoir une personne de cette qualification, c'est d'avoir aussi un moindre recours à des cabinets extérieurs. En fait, on est plutôt sur de l'internalisation et du développement de notre capacité à réaliser un certain volume de travail en régie avec une forte volonté de bon travail en transverse et de bonne coordination entre les différents services qui peuvent être concernés par les travaux que l'on peut être amenés à faire dans les équipements, notamment lors des rénovations un peu plus conséquentes. Voilà pour la justification de la création d'un poste d'ingénieur.

Après, effectivement, les trois niveaux ont été mis. On verra bien qui on aura lors du jury sur le bordereau. Je doute qu'on aille jusqu'au hors classe, bien évidemment. Il ne s'agit pas de surdimensionner le poste. Par contre le poste d'ingénieur, je suis intimement convaincu que nous en avons besoin surtout pour faire plus de régie. Après, il ne s'agit pas du tout de surdimensionner le poste. Nous ne sommes qu'une ville de 10 000 habitants.

Y a-t-il d'autres questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Compte tenu des besoins des services et afin de permettre la nomination des agent-e-s inscrit-e-s sur liste d'aptitude dans le cadre de la promotion interne 2019, le Maire décide la création des postes suivants :

- 1 poste d'agent de maîtrise territorial, à temps complet (100%)
- 1 poste de technicien territorial, à temps complet (100%)
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe, à temps complet (100%)

Vu l'avis du Comité technique du 3 octobre 2019,

Afin de régulariser une procédure de recrutement au sein du service des ressources humaines suite à un jury infructueux, le Maire décide la création :

- d'un poste d'attaché territorial, à temps complet

Le poste de rédacteur territorial, tous grades, créé par délibération du 8 juillet 2019, est en conséquence supprimé.

Vu l'avis du Comité technique du 3 octobre 2019,

Afin de régulariser une procédure de recrutement au sein du service des finances, le Maire décide la suppression du poste d'adjoint administratif, tous grades, créé par délibération du 8 juillet 2019, suite à un recrutement interne :

- Adjoint administratif territorial, à temps complet (100%)
- Adjoint administratif territorial principal 2ème classe, à temps complet (100%)
- Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, à temps complet (100%)

Vu l'avis du Comité technique en date du 3 octobre 2019,

Afin de régulariser une procédure de recrutement au CRC, le Maire décide la suppression des postes suivants, créés au Conseil municipal du 8 juillet 2019 :

- assistant territorial d'enseignement artistique, à temps non complet (35 %)
- assistant territorial d'enseignement artistique principal 1er classe, à temps non complet (35 %)

Compte tenu de l'évaluation des besoins du service au CRC, le Maire décide la création d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe, à temps non complet (40%).

Vu l'avis du Comité technique du 3 octobre 2019,

Afin d'anticiper un recrutement au sein du service de la Maison des associations, et faire évoluer un poste en fonction du besoin identifié, le Maire décide :

- la création d'un poste de rédacteur territorial, tous grades, à temps complet (100%) :
- rédacteur territorial, à temps complet (100%)
- rédacteur territorial principal 2ème classe, à temps complet (100%)
- rédacteur territorial principal 1ère classe, à temps complet (100%)

Les grades non pourvus seront supprimés du tableau des emplois après recrutement.

- la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet (100%)

Vu l'avis du Comité technique du 3 octobre 2019,

Afin d'anticiper un recrutement au sein du service citoyenneté, et faire évoluer un poste en fonction du besoin identifié, le Maire décide :

- la création d'un poste d'attaché territorial, à temps complet (100%) :
- attaché territorial, à temps complet (100%)
- la création d'un poste de rédacteur territorial, tous grades, à temps complet (100%)
- rédacteur territorial, à temps complet (100%)
- rédacteur territorial principal 2ème classe, à temps complet (100%)
- rédacteur territorial principal 1ère classe, à temps complet (100%)

Les grades non pourvus seront supprimés du tableau des emplois après recrutement.

- la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet (100%)

Afin d'anticiper un recrutement au sein du service jeunesse, le Maire décide la création d'un poste d'animateur territorial, tous grades, à temps complet (100%) :

- animateur territorial, à temps complet (100%)
- animateur territorial principal 2ème classe, à temps complet (100%)
- animateur principal 1ère classe, à temps complet (100%)

Les grades non pourvus seront supprimés du tableau des emplois après recrutement.

Afin d'anticiper un recrutement au sein du Pôle Transition écologique, Sports et Patrimoine, le Maire décide la création d'un poste d'ingénieur territorial, tous grades, à temps complet (100%) :

- ingénieur territorial, à temps complet (100%)
- ingénieur territorial principal, à temps complet (100%)
- ingénieur territorial hors classe, à temps complet (100%)

Les grades non pourvus seront supprimés du tableau des emplois après recrutement.

Afin d'anticiper deux recrutements au sein du service petite enfance, le Maire décide la création de deux postes d'auxiliaire de puériculture territoriale, tous grades, à temps complet (100%) :

- auxiliaire de puériculture, à temps complet (100%)
- auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe, à temps complet (100%)
- auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, à temps complet (100%)

Les grades non pourvus seront supprimés du tableau des emplois après recrutement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

19/ Composition et déplacement d'une délégation eybinoise de 12 personnes à Arnstorf du 14 au 16 novembre 2019 dans le cadre du jumelage entre les deux communes

Mme Françoise FÉLIX : La volonté municipale de développer des échanges européens s'est concrétisée par un jumelage avec la ville allemande d'Arnstorf, officiel depuis le 21 mars 2019 jour de la signature à Eybens de la charte de jumelage en présence d'une délégation venue d'Arnstorf. La ville d'Arnstorf invite à son tour une délégation eybinoise du 14 au 16 novembre 2019 afin de formaliser le jumelage auprès de ses administrés, de faire se rencontrer élus, agents, et partenaires associatifs des deux communes, et permettre ainsi d'affiner différents projets amorcés en 2019.

La délégation va se composer dans ce contexte d'élus, d'agents eybinois et de partenaires locaux impliqués dans des projets d'échange liés au jumelage, soit douze personnes réparties comme suit :

- 4 élus avec attribution par délibération d'un mandat spécial pour ce déplacement ;
- 3 agents des services citoyenneté, direction des affaires culturelles et vie associative ;
- 5 représentants de structures impliquées dans des projets du collège des Saules, du Centre de loisir et culture, du cœur Terpsichore et du Comité d'échanges européens.

La Commune prendra en charge les frais de déplacement des douze personnes de la délégation sur la base du devis fourni par l'agence de voyages Havas voyages le 10 septembre 2019, soit l'estimatif de 208 € par personne A/R Lyon/Munich et au total 2 496 €.

Pour précision, l'hébergement est prévu dans les familles allemandes et les frais de restauration sur place seront pris en charge par la ville jumelle.

Dans un but d'intérêt général et ayant à cœur la protection de l'environnement, les élus souhaitent compenser les émissions de dioxyde de carbone générées par ce déplacement. Pour cela, il est proposé au Conseil municipal de contribuer au programme Action carbone solidaire de la Fondation Good planète, fondation française reconnue d'utilité publique, par le versement d'un fonds compensatoire d'un montant de 134,30 €.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la composition de la délégation eybinoise et d'autoriser la prise en charge par la Ville des frais de déplacement des douze participants engagés pour l'exécution de cette mission.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur Lounès.

M. Belkacem LOUNÈS : Merci beaucoup.

Je voudrais savoir quels sont les différents projets amorcés en 2019, et pour ce qui est de la délégation, je vois qu'il y a quatre élus. Pourquoi quatre, pourquoi pas deux ?

Mme Françoise FÉLIX : Les projets amorcés ont été ceux du collège. Ils ont bien été amorcés. Ils ont continué. Je ne sais pas quelle est ta question. Redis-la.

M. Belkacem LOUNÈS : Les différents projets.

Mme Françoise FÉLIX : Tu me poses la question des projets amorcés. Je réponds : projet collège, ensuite le projet qui a été amorcé et réalisé, c'est bien celui du concert. Si je cherche encore, il y en a qui sont projetés. Maintenant qui sont en cours... Des réflexions sont amorcées, mais il n'y a pas de projets.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Il y a une annexe donnée d'ailleurs, je crois, qui décrit les réflexions qui ont été amorcées lors de la dernière venue avec le CLC et des réflexions au niveau des chorales. C'est pourquoi Terpsichore se rend sur place, comme on a aussi un représentant du CLC. Avec le collège, il y a aussi un beau projet d'échange entre des classes de IV^e et III^e, je crois. Tous ces éléments sont amorcés. Je crois qu'on avait quand même été très satisfait du temps d'échange qu'il y a eu, parce que le spectacle évidemment est un élément un peu clef qui a clos l'échange durant cet été, mais tout le monde a été très satisfait de l'échange qui s'est passé lors de la dernière semaine du mois d'août avec énormément de partages. Une délégation allemande qui est venue en résidence dans des familles d'accueil à Eybens.

Là, la notion de jumelage a pris tout son sens et toute sa force et après, il y a eu les répétitions et le temps du concert, mais ce sont surtout les moments d'échange qui ont donné du corps à tout cela.

L'idée de cette délégation est de poursuivre le travail de réflexion et de poursuivre aussi les amorces de collaboration qui ont commencé à débiter au niveau du collège, du CLC et des échanges de chorale. C'est pourquoi qu'avec les services et les élus, il y a également des personnes qui représentent les différentes associations qui pourraient être impliquées dans de futurs échanges.

Pourquoi quatre élus ? Françoise Félix et Pascal Boudier sont vraiment très impliqués depuis le début dans tous ces échanges. Ils suivent le dossier avec les services. J'y vais au titre de Maire, parce que jusqu'à présent, le Maire d'Arnstorf est toujours venu et j'y vais aussi avec Francie Mégevand qui était maire jusqu'à présent puisqu'on va, lors de cet échange, faire un peu le lien et le passage. Je pense que c'était quelque chose de tout à fait attendu au niveau de la ville d'Arnstorf que les deux maires et surtout Francie qui a vraiment porté le projet depuis le début et moi qui le reprend. Elle m'a passé le relais, qu'on puisse se rendre tous les deux à Arnstorf.

On notera également qu'on est logé, mais c'est précisé dans la délégation, dans des familles allemandes, au titre également de l'effet miroir par rapport à ce qu'on a fait lorsque la délégation allemande est venue à Eybens.

En fait, les seuls frais occasionnés par ce déplacement, pour la Collectivité, ne concernent que le transport.

Mme Françoise FÉLIX : Par rapport à ce que tu dis, si tu parles de projet, je pense qu'on peut dire que dans l'année 2019, il y a déjà eu une sensibilisation importante des Eybinois à l'accueil des jeunes pendant cet été. On peut se projeter dans l'avenir pour que ça continue.

M. Belkacem LOUNÈS : Merci, Monsieur le Maire, merci Françoise.

C'est juste pour dialoguer un peu avec Françoise. J'entends tout ce que tu as dit, et tout ce qu'a rajouté Nicolas Richard, mais je suppose que, quand un agent du service de la citoyenneté y va, il y va avec un projet bien précis, qu'est-ce qu'il veut savoir, qu'est-ce qu'il veut mettre en œuvre. Il doit partir avec quelques idées. Il doit se préparer. L'agent de la direction des affaires culturelles, pareil. L'agent de la vie associative, pareil et les cinq représentants des structures. C'est simplement ce que je voulais savoir. Je suppose que ces personnes ont réfléchi à leur voyage, et comment le faire fructifier, comment concrétiser, développer, amplifier cet échange-là. Et je voulais savoir le contenu de cette réflexion et de cette préparation. C'est tout.

Mme Françoise FÉLIX : Je ne sais pas si c'est le lieu pour continuer la discussion maintenant, mais je crois que tu as dans l'annexe de la délibération 19 un récapitulatif des projets qui ont été évoqués, qui ne sont pas terminés, qui continueront en 2020, qui ont été élaborés autour d'une table à laquelle participaient un certain nombre de services assez conséquents, en la présence de Catherine... son nom m'échappe et il y avait des gens intéressés. C'était quand même assez nouveau.

Bien sûr, ce sont des projets en cours. On va se rendre à Arnstorf. Les gens de la délégation vont rencontrer des correspondants à Arnstorf qu'on n'a pas choisis nous, mais qui sont choisis par les gens qui vont nous recevoir. C'est quand même le projet important lors de la signature de ce jumelage. Je ne sais pas si je réponds à ta question. Je ne sais répondre que ça.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Nous pourrons faire un bilan au retour de cette délégation. Nous pourrons faire un bilan de l'avancement des différents projets, bien évidemment. Je crois que ce que tout le monde a envie, tant du côté Arnstorf que du côté de la ville d'Eybens, c'est de réussir à reproduire ce qu'ils ont réussi à faire cette dernière semaine de mois d'août, parce que vraiment, cela a très bien fonctionné et tout le monde a été enchanté par ce premier temps d'échange qui donnait vraiment du corps à ce jumelage.

Merci.

Y a-t-il d'autres prises de parole ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

La volonté municipale de développer des échanges européens s'est concrétisée par un jumelage avec la ville allemande d'Arnstorf, officiel depuis le 21 mars 2019, jour de la signature à Eybens de la charte de jumelage en présence d'une délégation venue d'Arnstorf.

La ville d'Arnstorf invite à son tour une délégation eybinoise du 14 au 16 novembre 2019, afin de formaliser le jumelage auprès de ses administrés, de faire se rencontrer élus, agents et partenaires associatifs des deux communes et permettre ainsi d'affiner différents projets amorcés en 2019.

Composition de la délégation :

Dans ce contexte, il est proposé une délégation officielle composée d'élus, d'agents eybinois et de partenaires locaux impliqués dans des projets d'échanges liés au jumelage.

Soit douze personnes réparties comme suit :

- quatre élus avec attribution par délibération d'un mandat spécial pour ce déplacement,
- trois agents des services Citoyenneté, Direction des Affaires culturelles et Vie associative,
- cinq représentants de structures impliquées dans des projets : Collège Les Saules, Centre Loisirs et Culture, Terpsichore et Comité d'échanges européens.

Prise en charge :

La commune prendra en charge les frais des déplacements des douze personnes de la délégation sur la base du devis fourni par l'agence de voyages Havas voyages le 10/09/19 (soit l'estimatif de 208 € par personne A/R Lyon-Munich et au total 2 496 €). Pour précision, l'hébergement est prévu dans les familles allemandes et les frais de restauration sur place seront pris en charge par la ville jumelle.

Compensation carbone :

Dans un but d'intérêt général et ayant à cœur la protection de l'environnement, les élus souhaitent compenser les émissions de dioxyde de carbone générées par ce déplacement. Pour cela il est proposé au Conseil municipal de contribuer au programme Action Carbone Solidaire de la Fondation Good Planet, fondation française reconnue d'utilité publique, par le versement d'un fonds compensatoire d'un montant de 134,30 €.

Le Conseil municipal décide de valider la composition de la délégation eybinoise et d'autoriser la prise en charge par la ville des frais de déplacement des douze participants engagés pour l'exécution de cette mission.

Le budget pour les frais de déplacement est disponible respectivement sur les lignes suivantes :

6536 CAB D903 pour les frais du Maire

6532 CAB D906 pour les frais des autres élus

6232 CIT D905 pour les frais des agents et partenaires

Chapitre 011 pour la contribution au programme Action carbone Solidaire

La délibération est adoptée par 21 voix pour et 6 abstentions.

20/ Mandat spécial délivré à des élus pour un déplacement à Arnstorf du 14 au 16 novembre 2019 dans le cadre du jumelage entre les deux communes

Mme Françoise FÉLIX : C'est dans la continuité, suivant la précédente délibération portant sur le déplacement d'une délégation eybinoise de douze personnes à Arnstorf du 14 au 16 novembre 2019 dans le cadre du jumelage qu'on vient d'évoquer, il est proposé au Conseil municipal de délivrer un mandat spécial aux quatre élus qui participeront à cette délégation.

Considérant que Monsieur Nicolas Richard, Maire d'Eybens, Madame Francie Mégevand, Conseillère municipale, Madame Françoise Félix, Conseillère municipale, Monsieur Pascal Boudier, Conseiller municipal, doivent se rendre entre le 14 et 16 novembre 2019 à Arnstorf, en Allemagne, afin de représenter la commune d'Eybens, il est proposé de leur attribuer un mandat spécial. En cas d'empêchement d'un des élus désignés, il est proposé d'attribuer le mandat spécial à l'élue suppléante suivante : Elodie Taverne.

Le remboursement des frais engagés pour l'exécution de la mission se fera sur la base des frais réels et dans la limite des plafonds fixés par la délibération du 1^{er} février 2018.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur Lounès.

M. Belkacem LOUNÈS : Merci.

Je n'ai pas une longue expérience dans le domaine, mais c'est vraiment la première fois que je vois une suppléance pour une délégation en déplacement. Donc, il est prévu quatre élus. Si l'un des membres de cette délégation venait à être empêché d'y aller, les trois iront. Pourquoi prévoir une suppléance ?

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Parce que cela peut permettre aussi à Élodie Taverne qui est sur le scolaire, on parlait des échanges également avec le collège, de pouvoir contribuer à la réflexion, tout simplement.

Pourquoi mettre une suppléance ? C'est parce que le mandat spécial, c'est quand même quelque chose qui nécessite une délibération et donc, si quelqu'un venait à faire défection, pour faire le remplacement, il faudrait reconvoquer un Conseil municipal, et c'est ce qui s'était produit d'ailleurs en septembre 2018.

M. Belkacem LOUNÈS : Comme sa présence est importante, pourquoi ne pas la mettre dans la délégation ?

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Vous disiez tout à l'heure pourquoi ne pas réduire à deux, nous avons choisi d'en mettre quatre.

Mme Françoise FÉLIX : Je crois que sur un plan juridique, Sophie m'a dit que c'était obligatoire qu'il y ait...

Mme Francie MÉGEVAND : Je crois savoir que c'est parce qu'on a acheté le voyage qu'il est bloqué et qu'on ne peut pas modifier le nombre de personnes qui partent, parce qu'on perdrait une partie du billet en remboursement. Donc, il faut avertir sur le billet qu'on peut le modifier à l'agence de voyages...

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Sinon on aurait des frais d'annulation.

Monsieur Lounès.

M. Belkacem LOUNÈS : Un changement de nom peut coûter aussi.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : S'il n'y a pas d'autres interrogations, nous passons au vote de la délibération suivante :

Suivant la précédente délibération portant sur le déplacement d'une délégation eybinoise de douze personnes à Arnstorf du 14 au 16 novembre 2019 dans le cadre du jumelage des deux communes, il est proposé au Conseil municipal de délivrer un mandat spécial aux quatre élus qui participeront à cette délégation.

Mandat spécial pour une délégation d'élus à Arnstorf :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2123-18 ;

Considérant que Monsieur Nicolas Richard, Maire d'Eybens, Madame Francie Mégevand, Conseillère municipale, Madame Françoise Félix, Conseillère municipale, Monsieur Pascal Boudier, Conseiller municipal, doivent se rendre entre le 14 et 16 novembre 2019 à Arnstorf, en Allemagne, afin de représenter la commune d'Eybens, le Conseil municipal décide de leur attribuer un mandat spécial. En cas d'empêchement d'un des élus désignés, il est décidé d'attribuer le mandat spécial à l'élue suppléante suivante : Elodie Taverne.

Le remboursement des frais engagés pour l'exécution de la mission se fera sur la base des frais réels et dans la limite des plafonds fixés par délibération DEL20180102_6 du 1^{er} février 2018.

La délibération adoptée est par 21 voix pour et 6 abstentions.

21/ Avenant n°1 au marché public 18_09 – Préparation et livraison en liaison froide de repas pour les restaurants scolaires et l'ALSH de la ville d'EYBENS

Mme Élodie TAVERNE : Le marché pour la préparation et livraison en liaison froide de repas pour les restaurants scolaires et l'accueil de loisir de la ville d'Eybens qui, pour un an est renouvelable trois fois a été notifié le 31 juillet 2018 à l'entreprise Elior restauration enseignement.

Pour rappel, il s'agit d'un accord-cadre à bon de commande avec un minimum de 200 000 € HT par an et un maximum de 450 000 € HT par an.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et le Code de la commande publique, c'est un avenant qui permettra la modification du lieu de la cuisine centrale d'Elior fournissant les repas scolaires de la commune d'Eybens. Elle était située à Marignier dans le 74 jusqu'à aujourd'hui et sera maintenant localisée à Ternay dans le Rhône. C'est un avenant qui n'a aucune incidence financière sur le marché public.

Juste pour rappeler un peu le contexte, c'est Elior qui va améliorer le fonctionnement de ses différentes cuisines centrales et donc, ils vont procéder à une labellisation de la cuisine de Marignier et en attendant que cette labellisation se fasse, ils nous basculent sur la cuisine centrale de Ternay qui est aussi plus proche de la ville d'Eybens, qui a déjà cette labellisation qu'ils appellent « la pépinière du goût ». C'est quelque chose qui a été discuté et fait pendant les vacances d'été avec un transfert du cahier des charges pour que tout se passe dans les meilleures conditions. Maintenant, on fonctionne avec la cuisine centrale de Ternay.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, représentant du pouvoir adjudicateur, à signer cet avenant.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur Urru.

M. Raoul URU : J'aurais voulu savoir où en était la démarche de choix d'un autre opérateur, parce que là, on se rend compte que l'opérateur est quand même assez loin de Grenoble, ce qui est quand même dommage - on sait qu'on a besoin d'une cuisine centrale à Grenoble, sur l'agglomération - qu'on n'ait pas choisi une cuisine centrale plus proche de la ville d'Eybens.

Mme Élodie TAVERNE : On avait lancé un appel d'offres à l'époque avec un cahier des charges. On avait eu un certain nombre de réponses. Dans les critères de choix, la distance de la cuisine centrale était prise en compte. C'est Elior qui, suite à l'appel d'offres est sorti premier de ce classement. C'est pourquoi il a été choisi, pour un an renouvelable trois fois. Pour l'instant, on continue de fonctionner avec eux.

Le contexte fait que la cuisine centrale se rapproche. En plus, ils ont récupéré les marchés de Seyssins et la Tronche, je crois. Donc, quand ils font une tournée, ils font une tournée complète ici. Ils ne viennent pas juste pour Eybens et après, on verra dans les prochaines années ce qu'il en sera au niveau de la restauration scolaire, mais c'est quelque chose qui avait déjà été pris en compte à l'époque. Différents critères ont été pris en compte, et ils avaient mieux répondu sur l'ensemble du territoire.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Monsieur Baietto.

M. Marc BAÏETTO : Il fut un temps, vous nous aviez parlé d'une réflexion engagée sur l'élargissement de la co-restauration. Vous deviez nous en rendre compte et on n'a plus rien entendu de la proposition d'élargissement de la co-restauration, me semble-t-il. C'est ce que j'avais retenu à l'époque.

Mme Élodie TAVERNE : Effectivement, il y a eu des discussions avec un certain nombre de communes. Certaines communes sont parties cette année pour ce choix-là. Eybens, pour différentes raisons, a fait le choix de temporiser pour le moment pour des raisons d'organisation et de bandes passantes au niveau des services et puis de maturation du projet qui était, pour nous, pas assez avancé.

C'est quelque chose qu'on suit toujours et pour lequel on est toujours en lien et on suivra l'évolution durant l'année à venir pour voir si, effectivement, on tend vers cette solution.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Je crois qu'on n'a pas du tout abandonné l'idée d'avoir une cuisine centrale. Le sujet doit être partagé avec d'autres communes. On suit de près ce qui se passe au niveau de la création de la co-restauration. Cela nous permettrait effectivement d'avoir une cuisine centrale.

Au-delà du transport qui a toujours un impact environnemental, ce serait vraiment un effet de levier intéressant pour pouvoir développer, de façon plus ample, le recours à des produits bio puisque toutes les communes qui peuvent développer vraiment le bio le font par l'utilisation d'une cuisine centrale.

Là, temporairement, les conditions n'y étaient pas.

Je tiens à souligner quand même que sur la petite enfance par contre, là, la cuisine est déjà faite en interne à chaque structure par les agents de la Ville. Sur la petite enfance, on est en train de converger vers un 100 % bio en ayant recours notamment à l'approvisionnement à la coopérative Manger bio Isère. Donc, la petite enfance va basculer très prochainement, durant l'année 2020, vers du 100 % bio, mais là aussi, cela nécessite réellement un apprentissage en termes de pratiques des menus, parce que faire des menus en utilisant systématiquement des produits de saison locaux puisqu'il s'agit de prendre du bio local. C'est aussi un véritable travail et un véritable apprentissage pour les cuisiniers et ceux qui conçoivent les menus.

Donc, nous sommes bien dans cette dynamique-là de faire un développement et de converger réellement vers l'approvisionnement en bio pour toute la restauration que ce soit petite enfance ou scolaire.

Y a-t-il d'autres interrogations ? *(Il n'y en a pas).*

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Le marché pour la préparation et livraison en liaison froide de repas pour les restaurants scolaires et l'ALSH de la ville d'Eybens (pour un an renouvelable 3 fois) a été notifié le 31 juillet 2018 à l'entreprise Elior Restauration Enseignement (69693 Vénissieux). Pour rappel, il s'agit d'un accord-cadre à bon de commande avec un minimum de 200 000 € HT par an et un maximum de 450 000 € HT par an.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

Cet avenant permettra la modification du lieu de la cuisine centrale d'Elior, fournissant les restaurants scolaires de la commune d'Eybens. Elle était située à Marignier (74) jusqu'à aujourd'hui et sera maintenant localisée à Ternay (69). Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le marché public.

Le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire, représentant du pouvoir adjudicateur, à signer cet avenant.

La délibération est adoptée par 25 voix pour et 2 voix contre.

22/ Dissolution du SIRSEE (Syndicat Intercommunal pour la réalisation d'un Stade synthétique de football Eybens Échirolles)

M. Pierre BEJAJI : Il est rappelé dans cette délibération que le SIRSEE (*Syndicat Intercommunal pour la réalisation d'un stade synthétique de football Eybens Échirolles*), c'est le stade d'honneur synthétique de Roger Journet qui a été créé en 2003.

L'objectif des deux communes était de créer un stade synthétique et de partager les coûts de fonctionnement à hauteur de 75 % pour la commune d'Eybens et 25 % pour la commune d'Échirolles. Les traîneaux étant aussi partagés entre les clubs utilisateurs donc Eybens et

Échirolles.

Il est rappelé que lors de son rapport d'observation définitive, la CRC a préconisé la dissolution de ce syndicat et le transfert de l'équipement à la commune d'Eybens en s'appuyant sur le fait que l'emprunt qui avait été mobilisé par le CRC l'avait été 15 ans et qu'il arrive à échéance en 2019. Donc, fin 2019, le CRC aura remboursé tous ses emprunts.

Considérant aussi que la commune d'Échirolles souhaitait se retirer de ce syndicat par rapport au fonctionnement de son club de football et qui n'en avait plus forcément le besoin, considérant aussi que le stade se trouve sur le territoire de la commune d'Eybens, donc la commune d'Eybens, en cas de dissolution du syndicat, en deviendrait le propriétaire.

Il est proposé au Conseil d'exprimer sa volonté de dissoudre le syndicat de manière à pouvoir permettre au Maire et aux élus délégués au SIRSEE d'engager cette procédure en lien avec le Préfet.

Outre le fait pour le club de posséder des traîneaux supplémentaires, c'est aussi de pouvoir engager une réflexion sur le devenir de l'espace buvette puisqu'aujourd'hui, le fait d'être sur un bien syndical nécessitait l'accord de la commune d'Échirolles et cette commune, on la comprend, souhaitant se retirer du syndicat avait différé toutes ses réflexions.

Il est proposé au Conseil d'exprimer sa volonté de dissoudre ce syndicat.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

En 2003, les communes d'Eybens et d'Échirolles décidaient de créer le SIRSEE (Syndicat Intercommunal pour la réalisation d'un Stade synthétique de football Eybens Échirolles) avec pour objet la réalisation et la gestion d'un terrain de football synthétique situé aux Ruires à Eybens.

Les coûts d'investissement et de fonctionnement sont répartis entre les deux communes à hauteur de 75 % pour la commune d'Eybens et à 25 % pour la commune d'Échirolles. La part Echirolloise des coûts de fonctionnement est de 35 000 €/an, la part eybinoise est de 105 000 € / an.

Le rapport d'observations définitives de la CRC de 2018 préconise la dissolution du syndicat intercommunal et le transfert de l'équipement à la commune d'Eybens. En décembre 2019, le SIRSEE aura fini de rembourser l'emprunt effectué pour le financement du terrain synthétique, des gradins et des vestiaires. La période est donc opportune pour réaliser la dissolution.

Le stade se trouvant sur le territoire eybinois et étant utilisé majoritairement par une association eybinoise, la commune d'Eybens en deviendrait propriétaire.

En échange de la pleine propriété du stade, la commune d'Eybens versera la somme de 34 258 € à la commune d'Échirolles, correspondant à la valeur nette comptable définie dans l'état de l'actif du SIRSEE.

Vu l'article L5212-33 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Le syndicat est dissous : a) Soit de plein droit à l'expiration de la durée fixée (...) b) Soit par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés.* »

Considérant que la commune d'Échirolles a exprimé son consentement pour dissoudre ce syndicat intercommunal par délibération du 30 septembre 2019 ;

Considérant le contexte exposé ci-dessus ;

Le Conseil municipal décide d'exprimer sa volonté de dissoudre le syndicat intercommunal pour la réalisation d'un Stade synthétique de football Eybens Échirolles et de donner au Maire ainsi qu'aux élus délégués au SIRSEE (à savoir : titulaires : Pierre Bejjaji, Yves Poitout – suppléants : Gilles Bugli, David Gimbert) la possibilité d'engager la procédure de dissolution et de liquidation du syndicat.

La délibération est adoptée par 26 voix pour et 1 abstention.

23/ Attribution du marché de réalisation d'un terrain de football en synthétique rue des Ruires à Eybens/Eybens

M. Pierre BEJJAJI : Nous avons voté la dernière fois l'autorisation donnée au Maire de signer des marchés pour le nouveau stade synthétique, sauf que les montants qui étaient affichés dans les délibérations étaient en fait les montants estimatifs avant attributions aux différentes entreprises.

La présente délibération rectifie ces montants qui sont les suivants :

- Pour le lot 1 : 603 821 € HT pour l'offre de base remplissage liège ;

- la clôture et les équipements périphériques à Espacs pour 73 730 €;
- les abords du stade à Sports et paysage pour 169 773 €.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Le Conseil municipal du 19 septembre 2019 a voté une délibération afin d'attribuer le marché de réalisation d'un terrain de football en synthétique rue des Ruires à Eybens. Les montants d'attribution affichés dans cette délibération étaient en fait les montants estimatifs avant attribution aux différentes entreprises. La présente délibération rectifie ces montants qui sont donc les suivants :

- Lot 1 – Réalisation d'un stade synthétique (équipement, équipements sportifs et entretien pendant un an) à **SPORTS ET PAYSAGES** pour un montant de 603 821 € HT (offre de base « remplissage liège » retenue),
- Lot 2 – Fourniture, livraison et pose d'une clôture et des équipements sportifs périphériques à **ESPACS** pour un montant de 73 730 € HT,
- Lot 3 – Aménagements des abords du stade (parking, espace paysager) à **SPORTS ET PAYSAGE** pour un montant de 169 773 € HT.

Le Conseil municipal décide d'attribuer le marché et d'autoriser le Maire, représentant du Pouvoir adjudicateur, à signer toutes les pièces du marché s'y rapportant.

La délibération est adoptée par 26 voix pour et 1 voix contre.

VI – RAPPORT D'ACTIVITES

24/ Rapport annuel de l' élu mandataire au sein de TERRITOIRES 38

M. Pierre BEJJAJI : Cette délibération vise, comme chaque année, à prendre acte du rapport du représentant de la Commune au sein du Conseil d'administration de l'Assemblée de territoire 38, moi-même en l'espèce.

Quelques chiffres sur cette société qui est une société d'économie mixte historique qui a porté notamment l'aménagement de tout le quartier des Ruires, qui est une société dont les parts sont détenues majoritairement par le Département. C'est une société d'économie mixte qui, au contraire d'une SPL, est obligée pour contractualiser avec ses clients, notamment les collectivités, de répondre à des marchés publics.

La Société a réalisé un chiffre d'affaires de 2 550 000 € en 2018 pour des charges d'exploitation de 2 477 000 €, soit un bénéfice de 88 000 €.

La Société a quatorze personnes et réalise un certain nombre d'opérations emblématiques, notamment la plus emblématique des opérations en cours, c'est elle que vous voyez quand vous passez devant la centrale chaufferie biomax portée par la Métropole le long de l'A480.

Une petite particularité de cette Société. Une société d'économie mixte peut avoir des filiales. En l'espèce, le dirigeant de la société, le Département notamment ont pris, dans le cadre d'un plan stratégiquement, l'option de développer des activités immobilières au sein de la structure en filialisant. Donc, la Société est actionnaire d'une SAS qui s'appelle Elégia qui vise à réaliser des opérations de promotion construction, notamment pour le compte de clients privés.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ?

Madame Versaut.

Mme Pascale VERSAUT : Simplement une interrogation. Il est indiqué sur la délibération que Pierre Bejjaji est représentant au Conseil d'administration et sur l'annexe, il est indiqué que la Ville d'Eybens n'est représentée qu'à l'Assemblée générale et non pas au Conseil d'administration.

M. Pierre BEJJAJI : La ville d'Eybens est bien représentée à l'Assemblée générale uniquement, il n'y a pas de poste d'administrateur.

Mme Pascale VERSAUT : Et la délibération marque au Conseil d'administration.

M. Pierre BEJAJI : C'est une erreur. On va la rectifier.

Mme Pascale VERSAUT : Je relève.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci. Vous faites bien, effectivement !

S'il n'y a pas d'autres questions, il est juste demandé de prendre acte comme dans les autres rapports annuels du rapport suivant :

Le rapporteur expose :

La collectivité est actionnaire de Territoires 38.

Son représentant aux assemblées est : Pierre Bejjaji

En application de l'article L. 1524-5 du Code général des Collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal de la Commission permanente sur la SEM TERRITOIRES 38, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Conformément aux dispositions qui précèdent, le Conseil municipal :

- PREND ACTE du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée de TERRITOIRES 38 pour l'exercice 2018.

25/ Rapport annuel de l'élu mandataire au sein de la SPL Isère Aménagement

Mme Francie MÉGEVAND : Mon arrivée dans cette SPL est très récente. Cela doit faire un ou deux mois. J'ai dû assister à une réunion.

Donc, j'ai plutôt lu avec intérêt le rapport. C'est une société dont vous avez les principaux chiffres de l'activité, qui est assez stable d'une année sur l'autre. Il est prévu un développement pour 2019. Elle conduit des travaux et des accompagnements de grands projets. Il y a 22 équivalents temps plein pour une trentaine de personnes.

C'est une nouvelle structure pour moi.

M. Pierre BEJAJI : Une petite précision, pour le choix de l'opérateur de l'écoquartier du Val, et toute la procédure, et le suivi de ce projet, c'est Isère Aménagement qui nous accompagne.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ?

Mme Pascale VERSAUT : C'est la même remarque que sur la précédente.

Mme Francie MÉGEVAND : Je suis à l'Assemblée spéciale.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : S'il n'y a pas d'autres questions, je ne mets pas aux voix puisqu'il est juste demandé de prendre acte du rapport suivant :

Le rapporteur expose :

Le 13 juillet 2010, la Société Isère Aménagement a été créée à l'initiative du Département de l'Isère, de Grenoble-Alpes Métropole et de neuf autres collectivités.

En application de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal sur la SPL Isère Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Conformément aux dispositions qui précèdent, le Conseil municipal :

- PREND ACTE du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée spéciale d'Isère Aménagement pour l'exercice 2018.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Nous avons épuisé l'ordre du jour concernant les délibérations. Il n'y avait pas de demandes de questions en fin de Conseil. Je propose de clore cette séance du Conseil et de proposer la parole au public, s'il y a des questions.